

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 AVRIL 2024

Le conseil de la ville d'Auxerre, convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni le 04 avril 2024 à 18 h 00 à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice: 39 présents: 33

votants: 35 dont 2 pouvoirs

Etaient présents: Crescent MARAULT, Dominique AVRILLAUT, Céline BÄHR, Jean-Philippe BAILLY, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Nordine BOUCHROU, Auria BOUROUBA, Mani CAMBEFORT, Carole CRESSON GIRAUD, Mathieu DEBAIN, Isabelle DEJUST, Sébastien DOLOZILEK, Denise DUFOUR, Hicham EL MEHDI, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Pascal HENRIAT, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Souleymane KONÉ, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Dominique MARY, Emmanuelle MIREDIN, Maud NAVARRE, Abdeslam OUCHERIF, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Laurent PONROY, Maryline SAINT ANTONIN, Vincent VALLÉ, Patricia VOYE, Farah ZIANI.

<u>Pouvoirs</u>: Raymonde DELAGE pouvoir à Vincent VALLÉ, Mostafa OUZMERKOU pouvoir à Nordine BOUCHROU.

<u>Absents non représentés</u>: Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

Secrétaire de séance : Patricia VOYE.

Installation de Jean-Philippe BAILLY au sein du conseil municipal.

Mani CAMBEFORT souhaite la bienvenue à Jean-Philippe BAILLY sur les bancs de l'opposition, selon l'expression consacrée et salue son arrivée.

En parallèle, il souhaite avoir un mot pour l'élu qui quitte le conseil municipal à savoir Rémi PROU MELINE qui a été en 2020 le benjamin de cette assemblée.

Au-delà du symbole, il trouve rafraîchissant de voir des jeunes s'engager en politique et estime que même s'il a parfois eu des propos rugueux, Rémi PROU MELINE a mis toute son énergie et son cœur dans cette fonction.

Il ajoute qu'il a pleinement exercé son droit de contrôle de l'exécutif municipal, même si chacun à son avis sur la manière dont il s'y est pris, il rappelle que les élus de la minorité ne sont pas là pour faire plaisir aux élus de la majorité.



Vincent VALLE indique se voir confier le devoir de mémoire, et souhaite rendre hommage à Jean-Pierre SOISSON avec qui il a fait ses débuts en politique au siècle dernier.

Il rappelle que Jean-Pierre SOISSON est né en 1934 à Auxerre, et est décédé à l'âge de 89 ans et qu'il a été Maire d'Auxerre pendant 27 ans, Député de l'Yonne durant dix mandats consécutifs de 1964 à 2012, deux fois Président de la Région Bourgogne, Secrétaire d'Etat auprès de Valéry Giscard D'Estaing de 1974 à 1977, Ministre de 1978 à 1981 et Ministre d'Etat sous François Mitterrand de 1988 à 1993.

Il souligne que Jean-Pierre SOISSON fut un grand homme d'Etat qui a su faire honneur à Auxerre, érudit, homme de lettre, passionné d'histoire, Paul Bert, Charles le téméraire, Marguerite de Bourgogne, Charles Quint, Philibert de Chalon, Sainte Geneviève de Paris, tous ces livres qu'il indique avoir dans sa bibliothèque ainsi que « Mémoire d'ouverture » et « Hors des sentiers battus » dédicacés de sa main.

Il expose que Jean-Pierre SOISSON fut surtout un artiste en politique comme évoqué par les représentants nationaux qui ont participé à ses obsèques à la cathédrale d'Auxerre.

En sa mémoire et celui qui a marqué son empreinte sur Auxerre pendant tant d'années, il demande que soit respecté une minute de silence.

Vincent VALLE, propose au nom de l'équipe municipale le vœu sous réserve de l'accord de la famille de Jean-Pierre SOISSON que soit pris en charge l'entretien de sa sépulture et ce à perpétuité par la Ville d'Auxerre.

Il souligne qu'il pourrait en être de même pour tous les maires d'Auxerre.

Crescent MARAULT indique que cela est formulé sous forme de vœu car c'est déjà ce qui est fait pour Paul Bert par exemple, il ne sera pas fait d'exception.

Il pense qu'il était important que cela soit précisé au conseil municipal afin que ce soit perpétué.

Adoption du Procès-verbal de la séance du 15.02.24 :

Sophie FEVRE précise que pour la délibération n°018 page 35/36, il était question de remplacer Philippe RADET au conseil de l'école Jean Zay mais elle n'a pas eu connaissance de délibération en ce sens.

Crescent MARAULT répond qu'il n'a pas eu de réponse de la part de Philippe RADET mais indique qu'il réinterviendra sur ce sujet.

Mani CAMBEFORT expose qu'au dernier conseil municipal il avait questionné le Maire concernant l'équipe d'adjoints suite à la démission de Monsieur Pascal HENRIAT.

Il ajoute que cela fait aujourd'hui plus de cinq mois après la démission et qu'il souhaiterait connaître la date du remaniement de son équipe.

Crescent MARAULT indique que cela interviendra avant l'été.

Isabelle POIFOL-FERREIRA indique que pour la délibération n°006, il est mentionné dans le procès-verbal, son questionnement autour de l'absence d'aide des Résidences Jeunes de l'Yonne.



Elle rappelle qu'il lui avait été alors indiqué qu'au regard de certaines interrogations et notamment d'un audit mené par les services de l'Etat, une aide n'était pas souhaitée avant les retours des services de l'Etat.

Elle indique, après s'être renseignée auprès desdits services, il apparaît qu'il n'a pas été question d'audit.

Crescent MARAULT répond que le terme d'audit qui a été employé n'est pas péjoratif.

Isabelle POIFOL-FERREIRA indique qu'après avoir pris contact avec Madame GIRARDOT, il n'y a jamais eu d'audit et que c'est à la demande des Résidences Jeunes de l'Yonne et avec leur accord que Madame GIRARDOT a souhaité une délégation avec l'OAH.

Elle ajoute que celle-ci a également saisi l'ANCOLS, un organisme d'audit des bailleurs sociaux, ce n'est donc pas un audit des Résidences Jeunes de l'Yonne et souhaite que cela soit précisé sur le procès-Verbal.

Crescent MARAULT indique que cela reste un organisme d'audit.

Isabelle POIFOL FERREIRA aimerait que soit précisé que cela n'est pas un audit envers les Résidences Jeunes de l'Yonne mais envers le bailleur social.

Pascal HENRIAT indique connaître très bien ce dossier puisqu'il est à l'origine de la rencontre entre la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne et les Résidences Jeunes de l'Yonne et qu'il avait souhaité cette médiation, car les Résidences Jeunes de l'Yonne ont une vocation sociale importante sur Auxerre et sont remplies à 99% par des locataires.

Il fait remarquer qu'il y a aujourd'hui un manque de disponibilité dans les logements sociaux de l'Yonne et ce particulièrement sur Auxerre et sur Sens.

Il rappelle que les Résidences Jeunes de l'Yonne ont vocation d'accueillir des jeunes dans une structure adaptée mais que malheureusement depuis plusieurs années il persiste un conflit entre le propriétaire et le bailleur.

Il indique que désormais le bâtiment a vieilli et qu'il ne répond plus à la demande, avec par exemple des fuites d'eau dans le bâtiment historique comprenant notamment le service de restauration et que cela empêche également l'occupation de certaines chambres.

Il souhaite qu'un accord soit trouvé entre les deux parties et que c'est pour cela qu'il avait sollicité en tant que Conseiller départemental du canton, Madame la Secrétaire Générale, afin que les services de l'Etat puissent rencontrer la direction et apporter des financements ou des aides à cette structure.

Il souligne également que des changements auront lieu à la tête des Résidences Jeunes de l'Yonne dans la mesure où Rémi PROU MELINE, actuellement Président, ne maintiendra peut-être pas ce mandat.

Isabelle POIFOL FERREIRA précise que cela n'a pas été encore acté.

Pascal HENRIAT précise que ce qu'il dit n'engage que lui, mais que s'il vient à démissionner, un nouveau Président sera nommé en espérant qu'il dispose de qualités de médiation permettant de trouver une solution afin que les Résidences Jeunes de l'Yonne puissent garder leur vocation d'accompagnement des jeunes et notamment les jeunes en formation pour qui cela représente un besoin vital.



Il souhaite alerter sur l'importance de cette structure.

Vote du conseil municipal :

Voix pour: 34
Voix contre: 0

Abstention: 1 JP BAILLY

Absents: 4

Le procès-verbal de la séance du 15 février 2024 est adopté.

N° 2024-023

Objet: Budget principal - Décision modificative n°1

Rapporteur: Emmanuelle MIREDIN

Par délibération n° 2023-151 du 21 décembre 2023, le Conseil municipal a adopté le budget principal 2024.

Il y a lieu de procéder à une décision modificative portant les crédits nécessaires au budget pour l'APCP de la boucle locale optique pour un montant complémentaire de 153 622.98 euros.

en euros	Dépense	Recette
Investissement	153 622,98	153 622,98
Fonctionnement	0,00	0,00
Total	153 622,98	153 622,98

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-D'adopter la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 30

- voix contre : 5 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE,

Isabelle POIFOL-FERREIRA

- abstentions : 0 - n'a pas pris part au vote : 0

- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Denis

ROYCOURT.

Mani CAMBEFORT expose qu'il votera contre la décision modificative car elle procède à la validation des autres éléments du budget et que par souci de cohérence avec les votes précédemment réalisés sur le budget, il votera donc contre.

Crescent MARAULT indique que cela sous-entend qu'il n'est pas contre la fibre noire.

Mani CAMBEFORT répond par l'affirmative.



N° 2024-024

Objet : Autorisations de programme et crédits de paiement - budget principal- Modification

Rapporteur: Emmanuelle MIREDIN

Le montant de l'autorisation de programme « boucle Locale Optique » est réduite de 142 166.63 euros pour être portée à 520 000 euros afin de s'ajuster à l'enveloppe définie initialement.

Les crédits de paiement 2024 de cette autorisation de programme « boucle Locale optique » sont augmentés de 153 622.98 euros et se récapitulent ainsi :

en euros	Crédits de Paiements annuels	Crédits de paiements annuels
	votés	réalisés
BP-2022	250 000,00	0,00
BP-2023	270 000,00	0,00
BS-2023	250 000,00	224 210,39
BP-2024	142 166,63	140 768,28
DM1-2024	153 622,98	

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiements 2024 du programme « Boucle Locale Optique » selon le tableau joint en annexe.

- De dire que les crédits de paiements correspondants sont inscrits au budget 2024.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 33

- voix contre : 2 Jean-Philippe BAILLY, Mathieu DEBAIN

- abstentions : 0 - n'a pas pris part au vote : 0 - absents lors du vote : 4

- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Denis

ROYCOURT.

N° 2024-025

Objet: Subventions 2024 - Attributions complémentaires

Rapporteur: Emmanuelle MIREDIN

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 4 février 2021 par la délibération n° 2021-002.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attributions et de versement des subventions par la collectivité vis à vis des bénéficiaires :
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer l'ensemble des subventions suivantes :



Bénéficiaires	Nature de l'opération		Imputation	Subvention
Les Restos du cœur	Subvention	de	65748	2 500 €
	fonctionnement			
Secours catholique	Subvention	de	65748	1 700 €
	fonctionnement			
Club de plongée	Subvention	de	65748	3 150€
	fonctionnement			
CDSA – Corrida 2024	Subvention	de	65748	15 000€
	fonctionnement			

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer les subventions selon le tableau ci-dessus,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2024,
- d'autoriser le maire à signer toutes les conventions nécessaires au versement de ces subventions.

Vote du conseil municipal :

- voix pour
- voix contre
- abstentions
- n'a pas pris part au vote
: 0
: 0

- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Denis

ROYCOURT.

Pascal HENRIAT souhaite faire une intervention sur la globalité des subventions et souhaite attirer l'attention sur le montant des subventions, soit 75 000€.

Il rappelle que cela s'ajoute à celles votées lors de l'enveloppe du budget primitif voté en décembre 2023.

Il ne remet pas en cause l'utilité des demandes même si certaines lui paraissent plus justifiées notamment pour les restaurants du cœur et le secours catholique au vu de leurs actions et des publics concernés.

Toutefois, il souligne qu'il est du rôle du Maire de rechercher toutes les pistes d'économies possibles et de procéder à des arbitrages sur les demandes des adjoints au vu des fortes difficultés financières de la ville.

Il a cru comprendre sur les réseaux sociaux qu'il avait été fait appel à un cabinet de conseil privé pour s'interroger sur un meilleur pilotage de gestion des finances et des pistes pour éviter une nouvelle hausse de fiscalité en 2025.

Il souhaite rappeler qu'a été voté un budget primitif déficitaire en épargne nette, avec moins 43 000 € malgré une hausse des taux de 15% et ce même si l'état a réhaussé les taux de 4%.

Il pense que ces subventions complémentaires viennent aggraver le déficit d'épargne nette et devra être complétée par des emprunts supplémentaires.

Il se rappelle les propos de la Directrice des Finances qui chaque année l'alertait sur les subventions exceptionnelles et souhaite rappeler que la capacité d'endettement est prévue à 13 années sur le budget primitif, durée qui inscrit la collectivité dans le seuil d'alerte.

Il souhaite que le Maire soit plus vigilant sur les prochaines subventions.



Crescent MARAULT répond que ce ne sont pas des subventions complémentaires mais bien des subventions annuelles qui ont été demandées tardivement.

Pascal HENRIAT indique que l'enveloppe de subventions a été votée lors du budget primitif.

Hicham EL MEHDI signale qu'il n'y a aucune subvention complémentaire ou supplémentaire mais qu'il y a eu des retards sur les demandes de subventions notamment pour la Corrida ou le club de plongée.

Il précise que les autres subventions entrent dans l'enveloppe allouée à l'investissement et qu'aucun montant n'a été rajouté.

Crescent MARAULT énonce que Pascal HENRIAT était favorable à la baisse des subventions aux associations et ce alors même que celles-ci subissent également l'inflation.

Il rappelle qu'il a préféré maintenir ces subventions aux associations au regard du contexte.

Pascal HENRIAT indique qu'il ne remet pas en cause l'utilité des demandes même si certaines lui paraissent plus justifiées que d'autres.

Toutefois, il souhaite attirer l'attention sur l'arbitrage nécessaire sur les enveloppes de subventions exceptionnelles.

Hicham EL MEHDI répète qu'il n'y en a aucune en l'espèce.

Crescent MARAULT souhaite rappeler que Pascal HENRIAT n'a pas voté le budget car il souhaitait diminuer les subventions.

Pascal HENRIAT rappelle qu'il avait donné plusieurs pistes afin d'éviter une augmentation de la fiscalité et que la diminution du montant des subventions pendant un an était une des solutions proposées.

Il pense que cela était un choix politique qui était à faire et que s'il n'avait fait aucune proposition, il lui aurait été reproché de s'opposer au budget sans proposer d'alternatives.

Mathieu DEBAIN tenait à intervenir au sujet de la Corrida car il pense qu'il faut s'interroger sur cet évènement.

Il rappelle que cette course, se déroulant durant la période de Noël, se doit d'être festive, de fédérer les clubs sportifs et de course à pied.

Il note qu'en 2018, il y avait 998 coureurs classés et 977 en 2019, soit environ 1 000 coureurs chaque année lorsque l'OMS organisait cet évènement.

Or, il constate qu'en 2023, il n'y avait que 517 coureurs et que les éditions précédentes ont connu également une baisse même si cela peut s'expliquer en partie par la crise sanitaire.

Il note que, outre le fait qu'il y ait deux fois moins de participants depuis que le Comité départemental du sport adapté organise l'évènement, les coureurs ne sont pas satisfaits.



Niveau financier, il souhaite également souligner que l'OMS consacrait 5 000 à 6 000 euros sur le budget que la ville lui donnait, soit 5 à 6 euros par participant alors qu'aujourd'hui le CDSA demande 15 000 euros soit 30 euros par coureur.

A cet égard, il souhaiterait que soit fourni le bilan financier de cette manifestation au regard de la baisse des participants, des clubs sportifs mécontents, et des coûts plus importants.

Crescent MARAULT prend acte de cette remarque.

Hicham EL MEHDI répond que les associations sont satisfaites de cette course et que c'est justement parce qu'il y a moins de participants que la Ville d'Auxerre attribue davantage d'argent et que cela s'explique également par l'inflation.

Isabelle POIFOL-FERREIRA indique qu'il y a effectivement comme problématiques le nombre de participants, le coût et l'organisation.

Elle pense que quand on change l'organisateur il faut que l'organisation soit plus efficiente et a été noté que cela n'était pas le cas dans la mesure où il y a moins de participants, que cela coute plus cher et l'organisation n'est pas meilleure.

Elle indique que les coureurs qui ont participés n'avaient même pas d'eau et qu'elle a rencontré des clubs mécontents avec un sentiment de mise à l'écart parce qu'ils n'ont pas étaient associés dans l'organisation et qu'ils n'ont pas reçu le compte rendu du comité du pilotage.

Elle regrette que le réseau autour de cette manifestation avec de nombreux bénévoles, n'existe plus et que des agents de sécurité soient donc engagés pour encadrer cette manifestation.

Elle ne voit pas le gain et pense que changer pour pire et plus cher n'est pas raisonnable.

D'autre part, elle fait remarquer qu'à plusieurs reprises il a été demandé, que soit écrit la subvention demandée, la subvention accordée, et la subvention de l'année précédente.

Elle demande une nouvelle fois que cela soit mis en place.

Crescent MARAULT indique que cela sera pris en compte.

Hicham EL MEHDI précise que des élus de l'opposition siègent en commission d'arbitrage des subventions et disposent par conséquent de tous les éléments qu'ils peuvent faire passer aux autres élus.

Isabelle POIFOL FERREIRA informe que cela est applicable pour toutes les demandes de subventions.

Par ailleurs, elle expose également que beaucoup se sont plaints de la communication de l'évènement limitée à seulement trois postes sur les réseaux sociaux.

Farah ZIANI souhaite alerter sur le débat ouvert par Pascal HENRIAT qui souhaite que ne soit pas attribué des subventions aux associations.



N° 2024-026

Objet: Associations sportives - Subventions d'équipement - Attribution 1mpact arts martiaux

Rapporteur: Emmanuelle MIREDIN

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 4 février 2021 par la délibération n° 2021-002.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attributions et de versement des subventions par la collectivité vis à vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer la subvention d'équipement ci-dessous :

Bénéficiaire	Nature de l'acquisition	
1mpact arts martiaux	Cage MMA personnalisée 4m	7 547€

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer la subvention selon le tableau ci-dessus,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2024, imputation 20421,
- d'autoriser le maire à signer toutes conventions nécessaires au versement de ces subventions.

Vote du conseil municipal :

- voix pour
- voix contre
- abstentions
- n'a pas pris part au vote
: 0
: 0

- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Denis

ROYCOURT.

N° 2024-027

Objet: Associations sportives - Subventions d'équipement - Attribution AJA

Rapporteur: Emmanuelle MIREDIN

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 4 février 2021 par la délibération n° 2021-002.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attributions et de versement des subventions par la collectivité vis à vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer les subventions d'équipement ci-dessous :



Bénéficiaire	Subvention	
AJA Football association	Buts	5 500€
AJA Omnisport	2 á chiquiare álastropiques	3.5006
Section échecs	3 échiquiers électroniques	2 500€

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer les subventions selon le tableau ci-dessus,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2024, imputation 20421,
- d'autoriser le maire à signer toutes conventions nécessaires au versement de ces subventions.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 32 - voix contre : 0

- abstentions : 2 Sébastien DOLOZILEK, Vincent VALLÉ

- n'a pas pris part au vote : 0

- absents lors du vote : 5 Christopher BLIN, Mathieu DEBAIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA,

Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

N° 2024-028

Objet: Associations sportives - Subventions d'équipement - Attribution Auxerre Sport Citoyen

Rapporteur: Emmanuelle MIREDIN

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 4 février 2021 par la délibération n° 2021-002.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attributions et de versement des subventions par la collectivité vis à vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer les subventions d'équipement ci-dessous :

Bénéficiaire	Nature de l'acquisition	Subvention
Auxerre sport citoyen	4 Planches à rebond avec support	1 227€
Auxerre sport citoyen	4 mini-buts	760€
Auxerre sport citoyen	8 mannequins Séniors avec socle	495€

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer les subventions selon le tableau ci-dessus,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2024, imputation 20421,
- d'autoriser le maire à signer toutes conventions nécessaires au versement de ces subventions.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 35- voix contre : 0- abstentions : 0



- n'a pas pris part au vote : 0

- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Denis

ROYCOURT.

N° 2024-029

Objet: Associations sportives - Subventions d'équipement - Attribution AuxR Judo

Rapporteur: Emmanuelle MIREDIN

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 4 février 2021 par la délibération n° 2021-002.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attributions et de versement des subventions par la collectivité vis à vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer la subvention d'équipement ci-dessous :

Bénéficiaire	Nature de l'acquisition	Subvention
Aux'R Judo	Matériel de musculation et de remise en forme	1 884€

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer la subvention selon le tableau ci-dessus,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2024, imputation 20421,
- d'autoriser le maire à signer toutes conventions nécessaires au versement de ces subventions.

Vote du conseil municipal :

voix pour
 voix contre
 abstentions
 n'a pas pris part au vote

- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Denis

ROYCOURT.

N° 2024-030

Objet: Associations sportives - Subventions d'équipement - Attribution Baby club auxerrois

Rapporteur: Emmanuelle MIREDIN

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 4 février 2021 par la délibération n° 2021-002.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attributions et de versement des subventions par la collectivité vis à vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.



Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer les subventions d'équipement ci-dessous :

Bénéficiaire	Nature de l'acquisition	Subvention
Baby club auxerrois	1 mur d'escalade	1 028€
Baby club auxerrois	1 bambineau avec kit décoration	1 249€

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer les subventions selon le tableau ci-dessus,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2024, imputation 20421,
- d'autoriser le maire à signer toutes conventions nécessaires au versement de ces subventions.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0

- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Denis

ROYCOURT.

N° 2024-031

Objet: Associations sportives - Subventions d'équipement - Attribution Rugby club auxerrois

Rapporteur: Emmanuelle MIREDIN

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 4 février 2021 par la délibération n° 2021-002.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attributions et de versement des subventions par la collectivité vis à vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer la subvention d'équipement ci-dessous :

Bénéficiaire	Nature de l'acquisition	Subvention
Rugby club auxerrois	Matériel de vidéo pour améliorer le jeu	5 700€

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer la subvention selon le tableau ci-dessus,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2024, imputation 20421,
- d'autoriser le maire à signer toutes conventions nécessaires au versement de ces subventions.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 34 - voix contre : 0

- abstentions : 1 Crescent MARAULT



- n'a pas pris part au vote

- absents lors du vote ROYCOURT. : 0 : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Denis

Mathieu DEBAIN expose que le matériel vidéo acquis par le Rugby club pourrait être emprunté pour rediffuser les conseils municipaux dans la mesure où le Maire s'était engagé sur cette disposition.

Mani CAMBEFORT indique que cela est un vrai sujet et précise que faute de mieux certains élus de l'opposition se filment eux-mêmes.

Il pense qu'il faudrait officialiser cette retranscription vidéo comme cela se fait dans d'autres collectivités de l'Yonne.

Crescent MARAULT indique qu'il ne comprend pas que d'un côté on lui demande de faire des économies et de l'autre on lui demande d'acheter du matériel supplémentaire.

N° 2024-032

Objet: Associations sportives - Subventions d'équipement - Attribution Stade auxerrois

Rapporteur: Emmanuelle MIREDIN

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 4 février 2021 par la délibération n° 2021-002. Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attributions et de versement des subventions par la collectivité vis à vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer les subventions d'équipement ci-dessous :

Bénéficiaire	Nature de l'acquisition	Subvention	
Stade auxerrois	6 tapis de billard	1 0006	
Section billard	o tapis de billard	1 000€	
Stade auxerrois	Buts de football avec filet et système de	5 500€	
Section football	transport	3 300€	
Stade auxerrois	1 Tochnogum	2 0666	
Section force athlétique	1 Technogym	3 866€	
Stade auxerrois	1 fauteuil roulant basket	6 643€	
Section handisport	1 lauteuii loulalit basket	0 043€	

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer les subventions selon le tableau ci-dessus,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2024, imputation 20421,
- d'autoriser le maire à signer toutes conventions nécessaires au versement de ces subventions.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 35



- voix contre- abstentions- n'a pas pris part au vote: 0

- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Denis

ROYCOURT.

N° 2024-033

Objet: Associations sportives - Subventions d'équipement - Olympic canoé Kayak auxerrois

Rapporteur: Emmanuelle MIREDIN

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 4 février 2021 par la délibération n° 2021-002.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attributions et de versement des subventions par la collectivité vis à vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer la subvention d'équipement ci-dessous :

Bénéficiaire	Nature de l'acquisition	Subvention	
Olympic canoé kayak auxerrois	3 kayaks d'initiation au sprint	5 100€	

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer la subvention selon le tableau ci-dessus,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2024, imputation 20421,
- d'autoriser le maire à signer toutes conventions nécessaires au versement de ces subventions.

.....

Vote du conseil municipal :

voix pour
voix contre
abstentions
n'a pas pris part au vote
35
0
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
<l

- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Denis

ROYCOURT.

N° 2024-034

Objet : Centre de loisirs les Gulli'vert - Attribution complément de subvention 2024

Rapporteur: Emmanuelle MIREDIN

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 4 février 2021 par la délibération n° 2021-002.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;



- de clarifier les conditions d'attributions et de versement des subventions par la collectivité vis à vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Par délibération 2023-156 du 21 décembre 2023, une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000€ a été accordée au centre de loisirs les Gulli'vert.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer une subvention au centre de loisirs les Gulli'vert de 105 000 € pour l'année 2024.

Bénéficiaire	Nature de l'opération		délibération	Complément de subvention	Montant subvention	de la 2024
Centre de loisirs les Gulli'vert	Subvention de fonctionnement	80 000 €		25 000 €	105 000 €	

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer un complément de subvention de 25 000 € pour l'année 2024 au centre de loisirs les Gulli'vert,

- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 32 - voix contre : 0

- abstentions : 3 Nordine BOUCHROU, Isabelle JOAQUINA, Vincent VALLÉ

- n'a pas pris part au vote : 0

- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Denis

ROYCOURT.

Maud NAVARRE souhaite profiter de cette délibération portant sur l'enfance, afin d'aborder un propos sur la petite enfance.

Elle souhaite attirer l'attention sur le problème des modes de garde et en particulier la situation des crèches.

Elle indique qu'il ne peut être contesté que pour qu'une ville soit attractive des systèmes de garde doivent être proposés aux jeunes parents.

Elle souhaite exposer une anecdote personnelle, et indique que suite à la naissance de sa fille, elle a fait fin novembre une demande en crèche municipale.

Elle précise qu'une commission devait se réunir en février dernier, à la suite de laquelle elle serait informée de l'issue donnée à sa demande.

Elle a constaté que sur 5 vœux formulés, aucun n'a été retenu et qu'elle se retrouve 157ème sur liste d'attente.

Elle indique qu'il lui a été conseillé de reformuler une demande en septembre mais pense que cela pose une véritable difficulté pour les modes de garde lors de la reprise du travail.



Elle s'interroge sur le nombre de commissions tenu par an et indique que la liste d'attente va continuer de se prolonger.

Elle expose qu'il y a environ 380 naissances par an à Auxerre alors qu'il n'y a que 170 à 180 places.

Elle ajoute que le ratio est assez limité et que la situation, déjà tendue depuis plusieurs années, est problématique.

Crescent MARAULT souligne que cela ne date pas d'aujourd'hui.

Maud NAVARRE répond qu'elle ne s'oppose pas à cela mais rappelle que récemment il y a eu des fermetures d'établissements notamment la micro crèche mutualiste.

Elle a bien noté que la micro-crèche des Brichères va permettre d'avoir 10 places supplémentaires mais pense que cela est loin de pouvoir répondre aux demandes.

Elle souhaite attirer l'attention sur cette situation qui a un impact sur l'attractivité du territoire mais également pour les enfants.

Bruno MARMAGNE indique partager les propos de Maud NAVARRE et confirme que la liste d'attente est très importante.

Toutefois, il expose que même si des structures venaient à être ouvertes, il n'y aurait pas de professionnels pour exercer les missions au regard du déficit de personnel dans cette filière.

Il précise également que les commissions d'attribution se réunissent régulièrement.

Crescent MARAULT annonce que la liste d'attente ne va pas forcément se rallonger puisque des enfants naissent mais d'autres grandissent et qu'il y a du turn-over dans les établissements.

Il fait remarquer qu'il y a également d'autres systèmes de garde et que l'animation du relais Dauphin a été repris et internalisé.

Il indique que la municipalité travaille avec la CAF pour trouver des solutions mais rappelle que les maires au niveau du bassin de vie ne sont pas favorables et qu'il n'est pas possible de travailler à l'échelle de l'agglomération ce qui est regrettable.

Il précise que l'idée est aujourd'hui de travailler sur des crèches interentreprises sachant qu'elles vont rencontrer les mêmes difficultés de recrutement que les crèches municipales.

Il ajoute qu'il y a un manque d'attractivité sur les métiers de service à la personne ce qui se remarque également pour les aides à domicile.

Bruno MARMAGNE indique qu'un comité de pilotage du relais petite enfance a eu lieu et qu'il est envisagé de mettre en place un forum sur les métiers de l'enfance pour essayer d'inciter la formation sur ces métiers.

Maud NAVARRE signifie qu'avec le CAP petite enfance la formation peut être assez rapide.

Bruno MARMAGNE lui répond que la formation est d'une durée de deux années.



Crescent MARAULT indique qu'il n'y a que très peu de candidatures sur ce CAP.

N° 2024-035

Objet : Domaine public- droits de terrasse - Remise gracieuse

Rapporteur: Emmanuelle MIREDIN

La ville d'Auxerre autorise des installations provisoires sur le domaine public, à usage de terrasses aux commerçants qui en font la demande. Ainsi, des autorisations d'occupation du domaine public à usage de terrasse ont notamment été délivrées en 2023 aux restaurants « Le saint pèlerin » et « Chez Fifi », ainsi que les commerces « La cave du Maréchal » et la « Chocolaterie Grégory Féret ».

Des travaux de voiries ont été réalisés rue Saint Pèlerin et place du Maréchal Leclerc ne permettant pas à ces 4 entreprises d'exploiter dans de bonnes conditions leur droit de terrasses au cours de l'année 2023.

Il est donc proposé d'octroyer une remise gracieuse du montant de la redevance d'occupation du domaine public à usage de terrasses afférente à 2023 due par ces 4 entreprises comme suit :

- Raison sociale CYRILLE ET FANNY (enseigne Le Saint Pèlerin) arrêté DSAT 159 pour un montant de 360 €,
- Raison sociale BNLA (enseigne La cave du Maréchal) arrêté DSAT 114 pour un montant de 720 €,
- Raison sociale CHOCOLATERIE GREGORY FERET arrêté DSATM 357 pour un montant de 828 €,
- Raison sociale LE GOUT DES AUTRES (enseigne « chez Fifi ») arrêté DSAT 160 pour un montant de 630 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder les remises gracieuses présentées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

Vote du conseil municipal :

- voix pour
- voix contre
- abstentions
- n'a pas pris part au vote
: 0
: 0

- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Denis

ROYCOURT.

Pascal HENRIAT indique que la demande est justifiée en raison des travaux.

Il expose avoir été sollicité par deux établissements qui lui ont communiqué le 4 mars dernier, l'avis des sommes à payer pour les droits de terrasse.

Il indique que ce montant a augmenté de 20,38 % par rapport à l'année précédente et que par exemple, un droit de terrasse auparavant de 1 651 euros passe désormais à 1 988 euros cette année.

Il avoue être surpris de cette augmentation puisque l'inflation est de 3,10 %.

Il comprend le besoin de trouver de l'argent pour remettre dans les caisses de la Ville mais pense que taxer le monde de l'entreprise comme cela a été fait pour les propriétaires n'est pas souhaitable.



Crescent MARAULT indique qu'il n'y a pas eu de délibération sur l'augmentation de droits de terrasse et qu'il s'agit en réalité d'un métrage précis des terrasses qui est intervenu pour la première fois.

Il ajoute que les facturations ont été faites en fonction du droit de terrasse occupée et que certaines personnes payaient le quart de ce qui était réellement occupé.

Pascal HENRIAT expose qu'il avait demandé auparavant de réaliser ce métrage justement pour éviter ces désagréments.

Il rappelle en effet que certaines terrasses gênaient la circulation des personnes à mobilité réduite notamment.

Il se demande toutefois s'il n'aurait pas été judicieux de prévenir en amont les établissements de l'augmentation des droits de terrasse en raison du débordement de leurs terrasses.

Il estime qu'une mise en garde aurait dû être réalisée.

Crescent MARAULT indique que ces droits de terrasse ne reflètent que la réalité du métrage.

Il expose également que le sujet de la délibération n'est pas d'augmenter les droits de terrasse mais de les exonérer.

N° 2024-036

Objet : Droits de place du marché du mercredi matin - Remise gracieuse

Rapporteur: Emmanuelle MIREDIN

La ville d'Auxerre accorde des droits de place aux commerçants qui souhaitent installer leur étale lors du marché du centre-ville rue de la draperie qui se tient chaque mercredi.

Ainsi, des droits de place ont notamment été délivrées à 13 commerçants pour le 4^{ème} trimestre 2023.

En raison de travaux place du Maréchal Leclerc, l'accès au marché le mercredi 13 décembre 2023 a été perturbé, ne permettant pas à ces entreprises d'exploiter dans de bonnes conditions leur droit de place ce jour-là.

Il est donc proposé d'octroyer une remise gracieuse partielle du montant du droit de place dû par ces entreprises, calculée au prorata pour un mercredi.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder les remises gracieuses suivantes :

ENTREPRISE	Montant du forfait Droit de place + Electricité du 4ème trimestre 2023	INIONTANT DE LA L
FROMAGERIE LE VIEUX BURON	152,40 €	11,72 €
EARL DE LA MAITERIE	92,40 €	7,11 €
BORNAT EVELYNE ROTISSERIE	182,40 €	14,03 €
PLEIN FRAIS	713,86 €	54,91 €



GINGUEROL	92,40 €	7,11 €
MIELLERIE DE LA TUILERIE	68,50 €	5,27 €
BOUCHERIE CHARCUTERIE MARC COLIN	152,40 €	11,72 €
EARL NEVERS	158,50 €	12,19 €
SARL TRATTORIA SAPORI	152,40 €	11,72 €
PIVIN RENE	212,40 €	16,34 €
FOUR A BOIS RAUX'R	68,50 €	5,27 €
LE BORVO	182,40 €	14,03 €
AYUMU SUZUKI	38,50 €	2,96 €

- d'autoriser le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 34 - voix contre : 0

- abstentions : 1 Florence LOURY

- n'a pas pris part au vote : 0

- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Denis

ROYCOURT.

Florence LOURY souhaite rappeler que le 13 décembre avait lieu la livraison du « chêne en or » qui avait dérangé les commerçants.

Elle avait demandé à ce que la livraison soit réalisée un autre jour et non le jour du marché.

Elle précise que certains commerçants venaient de Saint Sauveur et une simple remise gracieuse de 11 euros est bien loin de la réalité des frais engendrés pour eux, et ne permet pas de compenser les désagréments.

N° 2024-037

Objet : Garantie d'emprunt accordée à Domanys - construction de 23 logements - rue du Viaduc - Auxerre

Rapporteur: Emmanuelle MIREDIN

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

VU la délibération du 13 juin 2023 du Conseil d'Administration de Domanys portant réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 2 421 000 € composé de 4 lignes de prêts, auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de construction de 23 logements situés rue du Viaduc à Auxerre,

Vu le contrat de Prêt N° 156745 en annexe signé entre : DOMANYS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ,

Considérant la demande de Domanys (emprunteur), auprès de la Ville d'Auxerre (garant) pour que celle-ci se porte garante des lignes de prêts à hauteur de 25%,



Considérant qu'en complément de la demande de garantie de cet emprunt, la communauté de l'auxerrois est également sollicitée à hauteur de 25 %, et le Conseil départemental de l'Yonne à hauteur de 50%,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1:

L'assemblée délibérante de la COMMUNE D'AUXERRE accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 421 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 156745 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 605 250,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2:

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3:

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt et et autorise le Maire à signer tous les actes afferent à cette deliberation.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 34 - voix contre : 0

- abstentions : 1 Pascal HENRIAT

- n'a pas pris part au vote : 0

- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Denis

ROYCOURT.

N° 2024-038

Objet : Fondation du patrimoine - Approbation de la convention de financement

Rapporteur: Emmanuelle MIREDIN

L'abbaye Saint-Germain d'Auxerre, classée monument historique depuis 1971 est un site majeur de la Région Bourgogne Franche-Comté et un site d'exception datant du VI siècle, qui accueille chaque année déjà 55 000 dont 20% de touristes étrangers. Construite sur le tombeau de Saint-Germain, évêque d'Auxerre, l'abbaye Saint-Germain est un complexe monastique conservé dans son intégralité qui abrite dans sa crypte les peintures murales les plus anciennes de France.

Ce site comporte une abbatiale toujours en activité, et sa partie plus ancienne conservée en élévation.



Amputée d'une partie de la nef et de l'avant nef romane, elle conserve aujourd'hui ses structures gothiques construites entre 1277 et 1333. Un vaste cloître déambulatoire situé au cœur du complexe, est constitué de quatre galeries à arcades néo-classiques ouvrant sur la cour. C'est un monument incontournable pour les amateurs d'art et d'histoire.

Le site de l'Abbaye Saint-Germain est aujourd'hui un site culturel et touristique de premier plan avec un nouveau projet culturel autour de la parole et du son.

L'état sanitaire des couvertures du cloître est critique, les dalles en pierre calcaire sont gélives. Elles s'effritent et se cassent, ce qui génère des infiltrations néfastes dans les maçonneries sous-jacentes.

En complément de l'ensemble des démarches et au regard de l'envergure et de l'intérêt de ce projet pour le territoire, il a été décidé de lancer une souscription avec la Fondation du patrimoine sur les travaux du cloître.

La convention permettant la mise en place de cette souscription a été signée le 23 mai 2023 et approuvée par la délibération du conseil municipal n° 2022-031 du 31 mars 2022.

Une nouvelle convention présentée par la Fondation du Patrimoine doit permettre de régir l'aide financière apportée à la Ville d'Auxerre pour la mise en œuvre du projet de restauration.

La Fondation du Patrimoine s'engage à accorder à la Ville d'Auxerre, une aide financière de 20 000 € correspondant à 20 % de l'objectif de collecte de 100 000 € (convention du 23 mai 2023).

Le versement de cette aide est subordonné au fait que la collecte ouverte pour cette opération devra avoir permis de collecter, dans l'année qui suit la signature de la présente, au moins 100 000 €. Si cet objectif de collecte n'est pas atteint au moment de la clôture, le montant de l'aide financière sera calculé au prorata du montant des dons réellement collectés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention jointe en annexe.

.....

Vote du conseil municipal :

- voix pour
- voix contre
- abstentions
- n'a pas pris part au vote
: 0
: 0

- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Denis

ROYCOURT.

Isabelle POIFOL-FERREIRA demande si la convention fait suite à la soirée de lancement de la souscription pour l'Abbaye Saint Germain qui a eu lieu le 23 mai 2023.

Crescent MARAULT indique que c'est effectivement la continuité.

Isabelle POIFOL-FERREIRA fait remarquer que cette convention a mis presqu'un an à s'écrire.

Emmanuelle MIREDIN indique que c'est un renouvellement de la convention qui a été signée l'année dernière.



Crescent MARAULT indique que la convention sera renouvelée tous les ans afin d'aller au bout de la souscription et que l'intérêt est de pouvoir toucher les 20 000 euros avant la fin de la souscription.

Il précise que les 20 000 euros seront ajustés en fonction de l'atteinte de l'objectif de 100 000 euros ou non.

Isabelle POIFOL FERREIRA indique qu'aujourd'hui la somme est de 15 000 euros.

Crescent MARAULT répond que la somme est aujourd'hui de 33 000 euros voir même un peu plus et que la somme totale est de 58 000 euros comprenant les 20 000 euros de la fondation du patrimoine.

Isabelle POIFOL FERREIRA indique que pour préparer ce conseil municipal elle a regardé et que les dons s'élevaient à 15 000 euros.

Crescent MARAULT indique qu'il a également préparer le conseil municipal et qu'il a relevé la somme de 58 350 euros avec le détail des mécénats, soit 38 000 euros entre les dons des particuliers et le mécénat.

Il ajoute que si on multiplie par trois ce nombre en 2025 cela amènera en principe à atteindre les 100 000 euros visés.

Céline BÄHR indique que des évènements sont prévus prochainement et que des habitants se sont emparés de la souscription et notamment l'association AVF (accueil des villes françaises).

Elle ajoute qu'ils vont organiser deux évènements à l'automne, un banquet populaire à Saint Germain le samedi 14 septembre dans le cloitre, mais également une marche le 6 octobre pour la souscription.

Dominique AVRILLAUT souhaite rappeler que la SAMA (Société des Amis des Musées d'Auxerre) a mis à disposition une urne qui se trouve à l'Abbaye Saint Germain pour la souscription.

Isabelle POIFOL-FERREIRA confirme que cette association est très active et a participé à l'acquisition de plusieurs œuvres.

Dominique AVRILLAUT indique qu'elle a même réalisé un don de 1 000 euros.

N° 2024-039

Objet: LISA - Contournement sud - Avis sur la requalification des chemins ruraux

Rapporteur: Nordine BOUCHROU

Le projet de déviation Sud d'Auxerre s'inscrit dans un programme d'aménagement ayant pour objectif de relier l'extrémité sud de la déviation de la RN 6, la RD 239, jusqu'à la RN 151 sous maîtrise d'ouvrage de l'État, complété d'une liaison RN 151 - RD 965 sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de l'Yonne.

Ce projet permet de réduire le trafic de transit du centre-ville d'Auxerre et contribuera ainsi à l'amélioration du cadre de vie des auxerrois.

Dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier en cours sur les communes d'AUXERRE, VILLEFARGEAU, CHEVANNES et VALLAN, et dans le cadre du projet de contournement Sud d'Auxerre, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ses



propositions de créations, suppressions et modifications de chemins ruraux sur le territoire d'AUXERRE provoquées par la réalisation de ce nouvel axe routier.

Avec l'avancée du dossier de remembrement, et suite aux discussions et négociations avec l'ensemble des acteurs agricoles, certaines modifications sont nécessaires sur la commune d'Auxerre concernant les tracés définitifs des chemins ruraux.

Ces modifications ont été entérinées par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier des communes d'Auxerre, Villefargeau et Chevannes du 3 octobre 2023 et concernent certains tracés de chemins à créer, à modifier ou à supprimer.

Ces propositions sont présentées en annexe :

- sous la forme de tableaux (chemins à supprimer, à créer et à modifier)
- sur plan au 1/5.000 ème.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les suppressions de chemins ruraux telles que proposées par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier,
- D'approuver le projet des modifications de chemins ruraux tel que proposé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier complété des travaux précités,
- De créer les chemins ruraux dont le détail figure au tableau ci-joint.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 34 - voix contre : 0

- abstentions : 1 Florence LOURY

- n'a pas pris part au vote : 0

- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Denis

ROYCOURT.

Mani CAMBEFORT imagine que la suppression des chemins ruraux se traduit par la vente de ce site, et demande que soit rappelé la procédure.

Pour les chemins ruraux concernés, il se demande si un projet de réhabilitation est prévu.

Il s'interroge également sur le montant prévisionnel de la création des chemins ruraux, et si ce montant est intégré dans l'enveloppe de 148 000 000 € budgétés pour le contournement Sud ou si cela constitue des dépenses supplémentaires.

Il souhaite également rappeler que les chemins ruraux ne sont pas utilisés uniquement par les agriculteurs mais ont également une utilité pour les cyclistes et les randonneurs et qu'il est donc essentiel de maintenir la continuité des chemins ruraux pour les utilisateurs pédestres ou cyclistes.

Enfin, il se questionne concernant l'intitulé du plan, sur le classement de la future route, et sur l'interdiction aux tracteurs de la portion de route nationale, alors que la portion de route départementale n'interdit pas leur circulation.



Crescent MARAULT précise que l'absence d'interdiction de cette voie implique que les agriculteurs ont été autorisés à emprunter cette déviation.

Il expose que la continuité des chemins ruraux fait partie de la LISA, et que cela a été questionné durant l'enquête publique.

Il précise que la prise en charge de la maitrise d'ouvrage est quant à elle prise à moitié par le Département et à moitié par l'Etat et que sur cette partie, le Département a pris la gestion par voie de conventionnement entre les deux entités.

Il ajoute que ce ne sera donc pas une dépense supplémentaire.

Mathieu DEBAIN demande si un calendrier plus précis peut être communiqué.

Nordine BOUCHROU indique pour la partie Département les travaux débuteront en septembre-octobre et que pour la partie Etat il s'agira de janvier-février 2025 pour un rendu de chantier fin 2026.

Florence LOURY demande si cette commission intercommunale a bien intégré la réflexion autour du schéma cyclable de la Communauté de l'auxerrois.

Crescent MARAULT indique que depuis qu'il a été élu, il demande à ce que les tracés de la liaison Sud soient intégrés dans chaque document réalisé, ce qui a donc été le cas du schéma directeur des pistes cyclables, afin de montrer que cela peut rompre une continuité ou amener à contourner celle-ci pour assurer une continuité.

Florence LOURY indique que sur le document qu'elle a imprimé du schéma cyclable il n'y a pas le tracé de la déviation et que sur le document donné aujourd'hui il n'y a pas le tracé des voies cyclables.

Crescent MARAULT répond que la délibération porte sur les chemins ruraux.

Florence LOURY indique qu'elle est favorable à la déviation Sud et que cela avait déjà été évoqué dans le programme de 2020 dans la mesure où cela représente un intérêt pour la qualité de l'air notamment et qu'il est important de sortir les camions de la ville.

Toutefois, elle souhaiterait que soient superposées les deux cartes.

N° 2024-040

Objet: Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur - Modification n°2

Rapporteur: Nordine BOUCHROU

Le Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'Auxerre a été créé par arrêté ministériel du 25 mai 1968 et géré par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) approuvé par arrêté du 20 octobre 1983 et modifié une première fois par arrêté du 7 mai 2013.

La procédure de modification d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) relève de l'article L313-1 du code de l'urbanisme, sous réserve que la modification envisagée ne porte pas atteinte à son économie générale ou ne réduise pas un espace boisé classé.



Les ajustements présentés ci-après ne portent pas atteinte à l'économie générale du PSMV approuvé, ni à réduire un espace boisé. Aussi, ils relèvent d'une modification.

L'article R313-16 précise que la modification d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur est effectuée par le Préfet, à la demande ou après consultation de l'organe délibérant de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, après avis de la commission locale et enquête publique organisée dans les conditions prévues par l'article R. 313-11.

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ».

La Commission locale du SPR consultée le 18 mars 2024 n'a émis aucune remarque particulière et a rendu un avis favorable.

Par ailleurs, entre la mise en révision d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur et l'approbation de cette révision, il peut être décidé une ou plusieurs modifications.

Le jugement du Tribunal administratif de Dijon, prononcé le 17 octobre 2022 et concernant l'ancienne Manufacture, enjoint l'Etat à engager la procédure de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable (SPR) d'Auxerre.

Le 6 janvier 2023, la Communauté d'agglomération de l'auxerrois a écrit au Préfet afin de préciser la portée de la demande de modification n°2 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable d'Auxerre.

Le Préfet de l'Yonne a prescrit la modification n°2 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable d'Auxerre par arrêté n°PREF-SAPPIE-BE-2022-0012 du 16 janvier 2023.

En effet, l'intérêt patrimonial des éléments suivants a été ré-évalué au cours des dernières décennies, leur sauvegarde et leur mise en valeur peuvent être améliorées par des règles plus adaptées : (cf.annexe)

 Ancienne manufacture (parcelles ES 264, 265, 364, 365): le site est actuellement entouré d'un tireté fin et pochés en jaune sur le plan polychrome du règlement graphique du PSMV, c'est-à-dire que ce sont des immeubles dont la démolition est prévue à des fins de salubrité et de mise en valeur.

Des démolitions ont déjà été réalisées sur le site de la manufacture. Ces espaces libres ne seront plus pochés de jaune.

Considérant que l'intérêt patrimonial du site de l'ancienne Manufacture a été ré-évalué et que sa sauvegarde et sa mise en valeur peuvent être améliorées par des règles plus adaptées, il est proposé un changement de classification en « immeuble pouvant être remplacé ou amélioré » pour le bâtiment de la Manufacture. Le bâtiment est donc poché de la légende « immeubles pouvant être remplacés ou améliorés », ce qui correspond sur le plan polychrome du règlement graphique à des hachures fines.

Une autre approche de la totalité de l'îlot sera envisagée dans le cadre de la révision générale du PSMV.

 Ancienne imprimerie de « La Liberté de l'Yonne » (parcelle EM6) : il est constaté une erreur matérielle sur le règlement graphique. En effet, le bâtiment de l'ancienne imprimerie n'est pas réglementé. De plus, il y a également une divergence entre les planches graphiques du service de l'UDAP et celles du service urbanisme mutualisé de la Ville d'Auxerre et de la Communauté d'agglomération de l'auxerrois. Aussi, il est



nécessaire de réglementer le bâtiment et de mettre en cohérence les planches graphiques du service urbanisme avec celles du service de l'UDAP. Le bâtiment est donc poché de la légende « immeubles pouvant être remplacés ou améliorés », ce qui correspond sur le plan polychrome du règlement graphique à des hachures fines.

• Lavoir de la ruelle des Vééns (parcelle BH79): le site est actuellement entouré d'un tireté fin et pochés en jaune sur le plan polychrome du règlement graphique du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), c'est-à-dire que ce sont des immeubles dont la démolition est prévue à des fins de salubrité et de mise en valeur. Considérant que l'intérêt patrimonial du Lavoir a été ré-évalué et que sa sauvegarde et sa mise en valeur peut être amélioré par des règles plus adaptées, il est proposé un changement de classification en « immeuble pouvant être remplacé ou amélioré ». Le bâtiment est donc poché de la légende « immeubles pouvant être remplacés ou améliorés », ce qui correspond sur le plan polychrome du règlement graphique à des hachures fines.

Dans ces trois cas, seul le plan polychrome du règlement graphique du PSMV est modifié, le contenu du règlement écrit des « immeubles pouvant être remplacés ou améliorés » n'est pas modifié.

Le projet de permis de construire PC 74 déposé le 29 décembre 2023 sur les trois maisons situées aux 62, 64 et 66 de la rue Joubert ne remettant pas en question la nécessité d'harmoniser l'épannelage sur le front bâti, ce point de l'arrêté n°PREF-SAPPIE-BE-2022-0012 n'est plus un objet de la modification n°2.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à la procédure de modification n°2 comme présenté dans l'exposé des motifs.
- De confirmer que le projet de modification n°2 a été présenté à la commission locale du SPR le 18 mars 2024.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes et documents relatifs à ce dossier.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 32 - voix contre : 0

- abstentions : 3 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA

- n'a pas pris part au vote : 0

- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Denis

ROYCOURT.

Mathieu DEBAIN indique qu'il n'avait pas connaissance de ce lavoir.

Il souhaiterait savoir à qui il appartient et quels sont les moyens envisagés pour le mettre en valeur.

Crescent MARAULT répond que ce lavoir se trouve sur la place des Véens et qu'il est dans le domaine privé.

Il précise que le lavoir peut être protégé même s'il appartient au domaine privé.

Vincent VALLE indique qu'il est très peu visible et qu'on peut l'apercevoir lorsque l'on remonte la ruelle des Véens sur la droite derrière une porte en métal.



Crescent MARAULT indique qu'une fois qu'il est identifié on ne peut pas intervenir dessus sans autorisation.

Mani CAMBEFORT souligne une erreur sur la date, le PSMV a été approuvé le 20 octobre 1981 et non le 20 octobre 1983, cela devra être corrigé dans la délibération.

Il est surpris que l'ancienne imprimerie de l'Yonne ne figure pas dans le plan de sauvegarde.

Enfin, pour ce qui est de l'ancienne manufacture, il s'inquiète des ventes ayant eu lieu ces dernières années et des conséquences indirectes que pourraient avoir cette classification notamment au regard de la spéculation.

Crescent MARAULT répond que le classement de ce bâtiment était en démolition, ce qui impliquait la possible cession et non la modification.

Il indique qu'il y avait eu des demandes de travaux qui étaient systématiquement refusées puisque dans le PSMV ces bâtiments devaient être démolis et qu'il a été estimé que l'architecture contemporaine fait partie de l'histoire de la ville.

Il précise qu'ils sont désormais classés, ce qui implique que peuvent être réalisés des travaux dessus mais en conformité avec le règlement du PSMV qui en cours de révision.

Il ajoute que la révision du PSMV est plus contraignante qu'un PLU puisqu'un relevé très précis du bâti à la parcelle doit être réalisé mais cela permet de faire évoluer des situations comme c'est le cas en l'espèce.

N° 2024-041

Objet : Site Patrimonial Remarquable d'Auxerre - Intégration de nouveaux périmètres

Rapporteur: Nordine BOUCHROU

Le Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'Auxerre a été créé par arrêté ministériel du 25 mai 1968 et géré par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) approuvé par arrêté du 20 octobre 1983 et modifié une première fois par arrêté du 7 mai 2013. Une deuxième modification est en cours. (cf. délibération n° 2024-040)

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a donné la possibilité à l'autorité compétente en matière de PLU de se voir confier par l'Etat la conduite de l'élaboration ou de la révision PSMV, document qui tient lieu de Plan Local d'Urbanisme dans le périmètre de SPR.

En 2018, la Ville d'Auxerre et la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, au titre de sa compétence en matière de document d'urbanisme, ont fait part au Préfet de Département, de leur volonté commune de procéder à la révision du PSMV du SPR de la Ville d'Auxerre.

Le Préfet de l'Yonne en a référé à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté (DRAC).

Il a été convenu de mener, en coordination avec les services de la DRAC et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) une étude préalable à la révision du PSMV afin de déterminer et



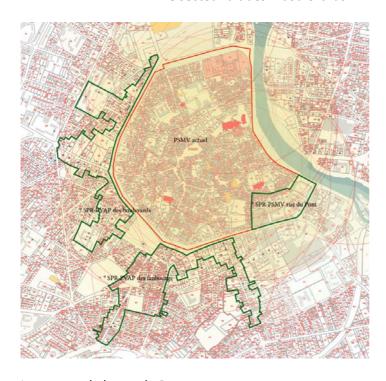
préciser le contenu de cette révision. Cette étude a été co-financée par la DRAC et est également valorisée dans le cadre du dispositif Cœur de ville, au titre de l'action n°AM2a.

Menée par un bureau d'études, elle a été produite conjointement avec la Ville d'Auxerre, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, l'UDAP et la DRAC et ont également été associés l'Inspecteur des Sites de la DREAL et l'Inspecteur des Patrimoines du Ministère de la Culture.

L'étude préalable a produit un bilan du PSMV, une analyse typo-morphologique et naturaliste du SPR, complété d'une approche archéologique, ainsi qu'un constat des usages et pratiques dans le centre historique.

Pour faire du patrimoine d'Auxerre un élément d'attractivité du territoire et que les outils de planification servent autant à la revitalisation d'Auxerre qu'à la protection de son patrimoine, l'étude préalable a fait ressortir les enjeux suivants :

- Réviser le PSMV actuel. Cette révision fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil communautaire,
- Intégrer d'autres secteurs de la commune d'Auxerre au SPR :
 - Le secteur de la rue du Pont
 - Le secteur dit des « faubourgs »
 - Le secteur dit des « boulevards »



<u>Le secteur de la rue du Pont</u> :

Le SPR actuel intègre presque totalement le périmètre compris sur l'emprise des remparts médiévaux, sauf le secteur de la rue du Pont.

Ce quartier a été partiellement détruit lors de la Seconde guerre mondiale, reconstruit dans les années 1950, et prolongé par une rénovation dans les années 1970.



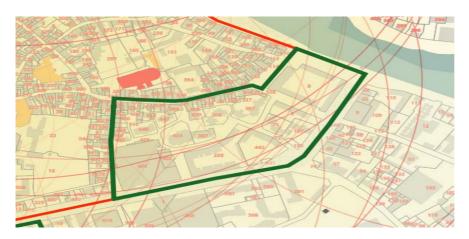
Cette partie reconstruite l'a été dans un style néo-régionaliste.

Il forme un îlot « reconstruction » avec une grande cour intérieure publique accueillant la bibliothèque municipale.

La logique urbaine de cet îlot tend vers un schéma plus paysagé cherchant des analogies par rapport à l'architecture historique de la rue du Pont.

A contrario, le long des rues du Pont et du Puits des dames se trouvent des bâtiments d'origine médiévale, possédant les mêmes caractéristiques que leurs vis-à-vis situés, eux, dans le PSMV actuel.

Aussi, dans un souci de cohérence, le secteur du Pont complèterait le PSMV actuel, en faisant en sorte que l'ensemble de la ville historique comprise dans l'ancienne enceinte médiévale et actuellement délimitée par les boulevards soit inscrit dans un même plan de gestion. Il complète également la démarche de protection de la façade d'Auxerre sur l'Yonne.



Le secteur dit des « Faubourgs » :

Les remparts du Moyen Âge avaient laissé de côté deux quartiers au sud, qui, extramuros, prennent le nom de faubourg Saint-Amâtre et de faubourg Saint-Martin-Lès-Saint-Julien. Aujourd'hui, ces quartiers, bien que bousculés par la pression immobilière, conservent une ambiance villageoise, avec des vestiges d'une ancienne activité rurale et artisanale.

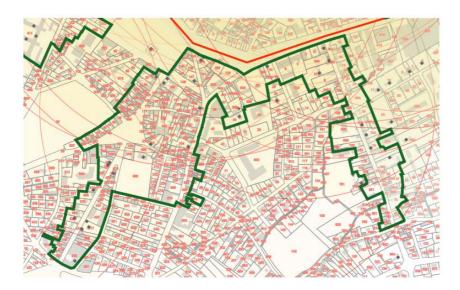
Le faubourg Saint-Amâtre est implanté à l'entrée de la ville médiévale, au niveau de la porte du temple. Il est situé pour partie à l'emplacement d'un cimetière gallo-romain et d'un oratoire du Vème siècle. La construction de l'enceinte au XIIème siècle sépara le quartier de la ville centre, ce qui entraina une forme d'abandon. Le faubourg se développa ensuite à partir du XVIIIème siècle. Le faubourg Saint-Martin-lès-Saint-Julien est situé dans la vallée du ru de Vallan, confluent de l'Yonne.

Il est implanté sur l'emplacement d'un quartier gallo-romain et de l'abbaye Saint-Julien, détruite à partir de la révolution française. La présence de la rivière est à l'origine de l'installation de moulins. Des villas de la fin du XIXème et du début du XXème siècle complètent l'architecture de ces faubourgs, notamment autour de la rue de la Puisaye. Ces faubourgs présentent une forme urbaine cohérente où, sur un parcellaire ancien, des bâtiments d'origine agricole avec une architecture modeste et des maisons plus récentes sont implantées le long des rues, avec souvent des jardins à l'arrière.

L'ensemble a conservé sa logique urbaine de faubourg, à distance de la ville centre, mais suffisamment structuré pour générer un paysage urbain. Depuis le point haut du Moulin saint-Martin-lès-Saint-Julien et au



croisement de la coulée verte s'ouvre un des cônes de vue emblématique sur la ville d'Auxerre. Cet ensemble urbain est vulnérable en raison des risques de remembrement du foncier accompagné d'un non-respect de l'échelle architecturale présente.



Le secteur dit des « boulevards » :

Au XIXe siècle, après la transformation des remparts en boulevards, des quartiers nouveaux sont lotis à l'ouest d'Auxerre, autour de quelques équipements. A cette époque furent tracées, en pleine campagne, de grandes voies dont certaines axées sur des équipements publics.

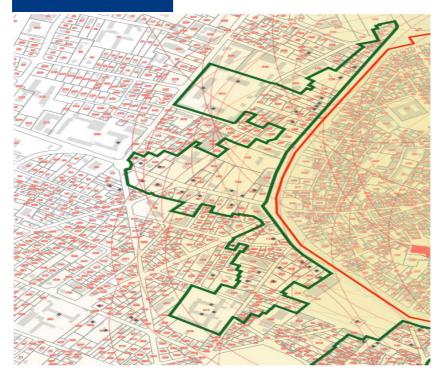
Le paysage des rues conserve cette ambiance XIXe siècle. Des opérations de lotissement ont accompagnées ces percées, avec la construction de villas bourgeoises et de maisons individuelles, entourées par des jardins et séparées de la rue par des clôtures en maçonnerie et ferronnerie.

Une population bourgeoise s'y installe. Ce quartier est, en vis-à-vis de la ville historique, forme la face ouest des boulevards, qui sont aujourd'hui protégés comme site classé.

Le périmètre est délimité par les boulevards Vauban et du 11 novembre. Côté extérieur la délimitation est définie par les limites de parcelles intérieures aux îlots dont l'architecture forme un ensemble remarquable.

Il s'étant le long de l'avenue Marceau et intègre également l'ancienne caserne devenue lycée des Métiers Vauban, l'avenue Foch avec le patrimoine des grandes villas bourgeoises, et la rue des Moreaux avec ses maisons plus modestes.

AUXERRE



Pour mémoire, un SPR est obligatoirement couvert par un plan de gestion (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur ou Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine). Ce plan de gestion permet d'assurer la prise en compte du patrimoine dans les politiques urbaines. Il doit favoriser la requalification des quartiers anciens dégradés, soutenir le commerce et la mixité sociale.

La fiscalité dite « Malraux » qui ouvre droit à des avantages fiscaux en cas de travaux est un des leviers pour atteindre ces objectifs. Cette fiscalité sera applicable sur ces nouveaux périmètres proposés.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, autorité compétente en matière d'urbanisme peut prendre l'initiative de la création ou de l'extension d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur le territoire d'une ou plusieurs communes. Pour cela, elle doit solliciter le Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles Grand Est - DRAC) par courrier accompagné d'une délibération.

La Commission locale des sites patrimoniaux remarquables a émis un avis favorable lors de sa réunion en date du 18 mars 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De solliciter la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, autorité compétente en matière de document d'urbanisme, pour soumettre ces nouveaux secteurs de SPR au Préfet de Région,
- D'indiquer que l'étude préalable et le projet de périmètres seront soumis à l'avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA),
- De dire que la Commission Locale du SPR a été consultée sur le projet d'intégration de périmètres,
- De dire que la Commission Locale du SPR sera associée tout au long de l'élaboration des plans de gestion,
- D'associer les membres de la commission locale du SPR à l'identification sur la commune d'Auxerre des éléments au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme dans le cadre de l'élaboration du PLUiHM,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes et documents relatifs à ce dossier.

.....



Vote du conseil municipal:

- voix pour
- voix contre
- abstentions
- n'a pas pris part au vote
: 0
: 0

- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Denis

ROYCOURT.

Maud NAVARRE pense que la délibération est très intéressante et précise qu'elle aurait souhaité que l'étude soit jointe à la délibération.

Sa deuxième remarque relève sur la révision du PSMV, elle indique que cette démarche est très intéressante et hautement nécessaire.

Elle se rappelle des débats lors du précédent mandat et le besoin d'assouplir les règles dans le centre-ville.

Elle espère que cette révision permettra plus de souplesse, tout en préservant le patrimoine, parce que parfois il s'avère très compliqué de mettre en place des aménagements.

Elle se demande quand ce PSMV sera soumis à délibération.

Concernant la mention relative à l'intérêt de pouvoir faire profiter du dispositif Malraux, elle indique qu'elle n'est pas contre le fait d'étendre ce secteur, mais par contre elle pense qu'il faudrait être prudent par rapport à ce dispositif puisque de nombreux investisseurs pourraient entrainer une augmentation des loyers.

Elle ajoute qu'au vu de la situation immobilière assez tendue sur Auxerre, il serait dommage que ces logements soient remis en location à des tarifs qui ne pourraient pas profiter aux Auxerrois et qu'une proposition sera faite à ce sujet.

Crescent MARAULT répond que l'objectif du PSMV n'est pas d'assouplir mais de préserver le bâti existant en lien avec son architecture et son histoire et de faire rénover notamment les bâtiments industriels contemporains qui aujourd'hui seront conservés alors qu'auparavant ils avaient pour vocation d'être démolis.

Il précise que dans le règlement, par exemple la conservation du toit Z fera partie des règles et que le caractère du bâtiment industriel devra être préservé.

Il indique que ce PSMV a été fait avec les services des bâtiments de France et que sur le périmètre il faut se dire qu'au-delà de l'hypercentre d'Auxerre, il y a des extensions urbaines avec une certaine continuité du bâti, et une continuité architecturale qui méritent donc de rentrer dans ce périmètre et de ne pas rentrer dans le document d'urbanisme classique.

Il rappelle qu'un document d'urbanisme fonctionne par zone, alors le PSMV raisonne bâtiment par bâtiment.

Maud NAVARRE demande en termes d'aménagement territorial, si une réflexion sera menée, puisque ces secteurs comprennent des bâtis anciens mais également des résidences très modernes notamment dans les secteurs des boulevards.



Elle se demande si cela implique une absence de modification de ces bâtiments plus modernes.

Crescent MARAULT indique qu'encore une fois cela dépend de ce qui sera intégré au PSMV et que le périmètre est élargi puis une réflexion sera portée autour de chaque bâtiment du secteur intégré.

Il précise qu'Auxerre a été le premier PSMV de France et que la révision va durer environ cinq années, car il y a un inventaire qui est nécessaire aujourd'hui afin de connaître en détail le bâti et sa qualité sur la Ville d'Auxerre.

Il ajoute que le dispositif Malraux représente un intérêt et ce même si cela peut augmenter le prix des loyers, c'est un des seuls moyens d'envisager des réhabilitations qui peuvent avoisiner les 5 000 ou 6 000 euros du mètre carré ce qu'aucun bailleur privé ne peut faire aujourd'hui.

Maud NAVARRE indique être en accord avec cela mais que l'on pourrait encadrer le prix du loyer avec la loi ALUR ou ELAN.

Crescent MARAULT expose que sur le Malraux ce n'est pas le problème puisqu'il a été créé pour réhabiliter les cœurs historiques et que ces réhabilitations coutent deux fois plus chers que le neuf.

Il ajoute que cela pose des difficultés afin de trouver un modèle économique et ce même avec le locatif.

Il souligne que la ville d'Auxerre est chanceuse d'être éligible au Malraux ce qui n'est pas le cas pour d'autres communes.

Farah ZIANI souhaiterait que soit prêté attention à l'application de la loi sur Auxerre.

Elle rappelle qu'elle a été mise en place en 1962 et vise à protéger le patrimoine architectural français et offre des avantages fiscaux aux propriétaires réalisant des rénovations dans des zones historiques.

Elle pense néanmoins que pour que cela fonctionne il doit être garanti que le plan de sauvegarde et de mise en valeur soit bien respecté et qu'il est crucial de limiter les hausses successives de loyers afin d'éviter que les habitants d'Auxerre aille se loger dans les communes limitrophes.

Elle estime qu'il est nécessaire de garantir une mixité sociale comme c'est le cas pour d'autres villes, à savoir, Paris, Carcassonne, Amiens ou Rennes et que des solutions peuvent être trouvées en s'adaptant au contexte local pour préserver le patrimoine local, tout en assurant une vie confortable aux habitants.

Elle ajoute que Paris a par exemple mis en place un encadrement des loyers dans les zones tendues en fixant des plafonds de loyer afin de favoriser la mixité et pense que cela pourrait être mis en place sur Auxerre.

Crescent MARAULT répond que le Malraux ne s'adresse pas à des propriétaires, mais plutôt à des promoteurs qui ensuite vendent à des propriétaires et que l'obligation est fixée de louer pendant neuf ans à un prix cadré.

Il pense que la difficulté se trouve autour du fait que si l'on cadre trop les loyers, on va inciter les gens à privilégier les rendements donc à faire moins de travaux, avec une probabilité d'avoir des bâtiments qui se dégradent surtout sur du bâti ancien comme à Auxerre.



Il rappelle qu'il y a environ 700 logements vacants sur Auxerre en raison du bâti ancien difficile à rénover et qui derrière ne permet aucun retour sur investissement.

Il rappelle que lorsque le bâti se dégrade, cela mène à un état de péril ce qui est le cas de la Maison de Joseph Fourier.

Il précise qu'il n'y a pas d'état des lieux précis, mais cela représente trois ou quatre états de péril sur la Ville d'Auxerre, avec des bâtis sans solution, vieillissants, couteux, mitoyens.

Il indique qu'une bâtisse a été sauvée Rue Philibert Roux dans une copropriété privée et qu'il a fallu procéder à des relogements avec un accompagnement afin de déterminer l'origine du sinistre.

Il indique que des travaux ont été réalisés sur le centre-ville d'Auxerre sur les réseaux d'eau car il y avait des urgences à faire ces travaux puisque dans certaines rues les tuyaux fuyaient et causaient des problèmes d'humidité dans ces vieilles maisons.

Il fait remarquer que c'est un sujet très complexe et que c'est pour cette raison que le dispositif « Action cœur de ville » a été mis en place et qu'il faut également travailler sur la foncière de commerce.

Il ajoute qu'il faut donc trouver un équilibre entre du Malraux, du privé, du commerce et des opérations portées également par les bailleurs sociaux en centre-ville.

Maud NAVARRE expose que quand elle parle d'encadrement des loyers il ne s'agit pas d'éviter pour les propriétaires de récupérer de l'argent sur les loyers mais de limiter les excès car cela représente un véritable problème.

Crescent MARAULT indique que le souci n'est aujourd'hui pas les excès mais les marchands de sommeil et que des réflexions sont en cours autour d'un dispositif appelé le « permis de louer ».

Il précise que la difficulté de ce dispositif est qu'il ne peut être appliqué partout et qu'il faut avoir une connaissance précise du bâti pour voir où il serait judicieux de faire appliquer ce permis de louer.

Il indique qu'il y a de nombreuses alertes des personnes habilitées qui viennent faire des procès-verbaux sur des bâtiments sur lesquels il y a des problèmes d'insalubrité dans le centre-ville, avec des loyers qui ne sont pas loués mais qui sont invivables.

Il rappelle que quand le propriétaire n'est pas en capacité de lever le péril, c'est la collectivité qui en a la charge et ensuite se retourne contre le propriétaire, comme c'est le cas pour l'Aquarius

Il ajoute que pour récupérer les frais cela est très compliqué et précise que la Ville d'Auxerre fait partie des 5 villes de France qui a le plus de maisons médiévales, soit environ 500.

Mani CAMBEFORT indique que cela fait partie du charme de la Ville d'Auxerre et fait à la fois sa force et sa faiblesse.

Il est d'accord mais indique qu'il ne faut pas exclure l'encadrement des loyers.

S'agissant du PSMV, il indique que l'extension de Malraux pour le particulier ou le promoteur immobilier permet une réduction d'impôt dans le cadre d'une réhabilitation et que pour la collectivité cela permet une connaissance encore plus fine du bâti ancien.



Il ajoute que ce sont également des moyens supplémentaires pour faire respecter ce PSMV effectivement.

A ce titre, il se questionne sur les moyens mis en place pour assurer cette mission.

Crescent MARAULT répond qu'il y a des agents assermentés dans les services et qu'un agent supplémentaire a été recruté en fin d'année dernière pour procéder à des constats lorsque des travaux sont réalisés afin de vérifier qu'ils ont été effectués conformément à la déclaration.

Mani CAMBERFORT constate qu'il y a donc eu un renforcement.

Crescent MARAULT répond que des agents assermentés étaient déjà présents et exerçaient déjà cette mission et que le PSMV était déjà en vigueur auparavant.

Il précise que l'information est communiquée dès qu'il y a une déclaration de travaux et que cela permet une bonne planification dans les missions.

Il ajoute que le vrai sujet se situe autour de l'inventaire et qu'il sera fait par un cabinet spécialisé puisque le travail est réalisé au bâtiment, c'est pour cela que la durée est très longue.

Mani CAMBEFORT ajoute que si le périmètre du PSMV est plus grand il y aura forcément une charge de travail supplémentaire et des moyens supplémentaires.

Crescent MARAULT répond qu'il n'est pas convaincu de cela.

Mani CAMBEFORT fait part de son inquiétude.

Pascal HENRIAT indique que le débat a été très intéressant et qu'il souhaite rebondir sur ce qui a été dit.

Il précise qu'il est contre un encadrement du loyer pour plusieurs raisons.

Il indique que dans le cadre du dispositif Malraux, lorsque les propriétaires achètent c'est en vue de la déduction fiscale qui correspond à 30 % du montant des loyers plafonnés annuellement et que ce qui les intéresse ce n'est pas de faire de la rentrée d'argent en loyer puisque cela s'ajoute aux revenus et augmentent leurs impôts mais plutôt une défiscalisation avantageuse.

Il craint qu'en mettant en place des plafonnements des loyers, la ville émette un mauvais signal auprès des futurs acheteurs puisque beaucoup de réhabilitation sont à réaliser dans les logements anciens du centre-ville et que ce plafonnement des loyers impliquerait également un plafonnement des travaux afin d'avoir un loyer qui ne soit pas inférieur au montant engagé.

Selon lui, la difficulté se situe autour de la location Airbnb et pense qu'il faudrait empêcher ou limiter la location de ce type de bien dans le temps.

Il indique que cela empêche la population d'accéder à des logements de qualité et que de plus en plus de locations saisonnières sont en cours sur Auxerre au détriment des locataires qui cherchent à se loger.

Il précise que ce phénomène se situe dans toutes les villes dans la mesure où cela rapporte plus pour les propriétaires de louer en location saisonnière que des locations mensuelles.

Il souhaiterait que la ville intervienne afin de mettre en place des garde fous sur ce type de bien.



Mathieu DEBAIN pense que le problème des Airbnb est un problème mais qu'il doit se régler plus à l'échelle nationale.

Il pense que l'augmentation du foncier de 30 % en deux ans pour les investisseurs en plus de l'encadrement des loyers serait perçu comme un mauvais signe.

Pascal HENRIAT indique que les propriétaires privés ne peuvent pas augmenter les loyers de plus de 3.5 %.

Maud NAVARRE souhaiterait rappeler qu'heureusement que des Airbnb existent sur Auxerre au regard du nombre très faible d'hôtels.

Pascal HENRIAT répond qu'il faut bien se rendre compte que c'est de la location en moins pour les particuliers.

Maud NAVARRE indique que cela permet aux touristes et aux professionnels d'accéder à des logements et que cela est une question d'équilibre.

Sur l'encadrement des loyers elle souhaiterait que l'intérêt des Auxerrois soit pris en compte et pas uniquement l'intérêt des investisseurs et pense que là aussi c'est un équilibre à trouver.

Elle pense qu'il faut continuer d'investir mais aussi que les Auxerrois puissent accéder à des logements sur Auxerre.

Elle fait remarquer que la rénovation urbaine va occasionner la suppression de certains logements.

Par ailleurs, elle pense qu'il est intéressant et positif que la loi Malraux permette de réhabiliter des maisons en centre-ville et de donner des logements aux Auxerrois mais pense que ce serait dommage que les loyers soient trop élevés et inaccessibles pour certains Auxerrois.

Crescent MARAULT indique que la ville d'Auxerre n'est pas encore dans la situation des grandes villes françaises avec une spéculation importante et que la question est surtout autour de la rénovation du bâti ancien au centre-ville.

Il ajoute que si une spéculation importante venait à avoir lieu, alors dans ce cas-là il y aurait une réflexion sur ce sujet.

Farah ZIANI invite à aller consulter les villes qui ont mis en place un plafond des loyers car elles n'en sont pas déçues notamment la ville de Carcassonne dans la mesure où cela a permis à la population de rester dans la ville et de ne pas aller se loger dans les villages alentours.

Crescent MARAULT alerte sur le fait qu'il ne faut pas dire qu'à Auxerre il y a une flambée des prix des loyers et qu'il ne s'agit pas de l'Ile de France.

Pascal HENRIAT fait remarquer que l'herbe n'est pas plus verte ailleurs.

Crescent MARAULT indique qu'aujourd'hui Auxerre ne se trouve pas dans cette situation et que le sujet n'est pas celui des loyers mais celui des logements et qu'il faut avoir des logements de qualité sur le territoire.



Céline BÄHR souhaiterait que les règles du secteur sauvegardé soient mieux connues puisque parfois les propriétaires ne les respectent pas, sans être de mauvaise foi mais par méconnaissance de ces règles comme par exemple le fait que les menuiseries doivent être en bois uniquement.

Crescent MARAULT indique que l'entrepreneur n'est parfois pas de bons conseils et qu'il faut améliorer la pratique.

N° 2024-042

Objet : Dénomination de voie et lieu-dit - Validation

Rapporteur: Nordine BOUCHROU

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Il est proposé de retenir les dénominations suivantes :

Origine	Fin	Dénomination
RD 965 – Route de Toucy	Chemin des Cassoirs	Rue Juliette GRECO
Rue Louis Braille	Impasse (accès privé ouvert à la circulation)	Impasse Valentin HAÜY
Avenue Jean Mermoz	Impasse (accès privé ouvert à la circulation cadastré AY 62)	Impasse Volta
Avenue Jean Mermoz	Impasse (accès privé ouvert à la circulation cadastré AY 65)	Impasse Leclanché

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider et adopter les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits dont le détail est présenté en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- voix pour
- voix contre
- abstentions
- n'a pas pris part au vote
: 0
: 0

- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Denis

ROYCOURT.

Mathieu DEBAIN demande si un travail avec les habitants des rues concernées a été réalisé.

Nordine BOUCHROU indique qu'il n'y a pas eu de travail avec les habitants de ces rues.



Isabelle POIFOL-FERREIRA indique qu'elle est ravie et que ce sont des bons choix, notamment celui relatif à Juliette GRECO dans un quartier d'artiste.

Elle sait qu'il n'y a pas de grandes rues à baptiser, et qu'il n'est pas envisageable de débaptiser des rues mais souhaiterait que le nom soit à la hauteur du talent ou du mérite.

Elle indique qu'il y a trois noms d'homme et que, tenant à la parité, et qu'il s'agit de scientifiques, elle a cherché une scientifique icaunaise.

Elle estime que c'est l'occasion de mettre en lumière la première femme à avoir enseigner à l'académie de médecine de Paris, à savoir Lucie FANDARD-RANDOUIN, de son nom de jeune fille Lucie FANDARD.

Elle précise qu'elle a déjà une salle à son nom à l'université de Bourgogne à Auxerre mais qu'au regard de son bagage scientifique elle aurait souhaité qu'elle ait sa place dans ces dénominations.

Julien JOUVET indique que ce sont de très petits tronçons de rues et suggère d'attendre dans le cadre des évolutions urbaines et de la création des nouveaux quartiers qui donneront l'occasion de procéder à de nouvelles dénominations.

Isabelle POIFOL-FERREIRA indique que si c'est une promesse et que son cas sera étudié alors elle est satisfaite de cela.

Nordine BOUCHROU indique qu'il y a encore une vingtaine de dénomination de voiries à réaliser.

Maud NAVARRE pense que la proposition d'Isabelle POIFOL-FERREIRA est intéressante puisque cela permet de mettre en lumière des femmes.

Elle fait remarquer qu'il serait intéressant pour des grands tronçons d'avoir des panneaux explicatifs permettant de savoir qui était cette personnalité.

Julien JOUVET indique que cela avait été réalisé sur l'inauguration de la rue Marie-Louise CHAMOY.

Maud NAVARRE indique que c'est également ce qui avait été fait sur les esplanades sur les quais.

Mani CAMBEFORT profite de la dénomination de rues pour rappeler la suggestion faite il y a une année, concernant l'éventuelle rue Guy Roux devant le stade de l'Abbé Deschamps.

Crescent MARAULT indique qu'il attend un retour positif afin de lancer la réalisation des travaux et que la dénomination sera faite à ce moment-là.

Mani CAMBEFORT indique qu'une rue peut être baptisée avant le début des travaux.

Crescent MARAULT répond que cela serait plus intéressant de le faire au moment des travaux.

Mani CAMBEFORT indique être en accord avec cela et note que sa proposition a bien été prise en compte.

Crescent MARAULT confirme sa prise en compte et indique que l'idée est bonne.



N° 2024-043

Objet : Renouvellement urbain de la Ville d'Auxerre - Convention avec la maison de l'emploi pour la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion sociale

Rapporteur: Nordine BOUCHROU

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), lancé en 2014, prévoit la transformation profonde de plus de 450 quartiers prioritaires de la politique de la ville en intervenant fortement sur l'habitat, les équipements et les espaces publics, pour favoriser la mixité dans ces territoires.

Cela concerne 450 quartiers prioritaires dont 200 quartiers d'intérêt national (QIN) et 250 quartiers d'intérêt régional (QIR), 3 millions d'habitants et 12 milliards d'euros de subventions apportées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Près de 50 % des projets concernent des villes de moins de 100 000 habitants et 85 % des communes qui ont un projet de NPNRU étaient déjà concernées par le premier Programme National de Renouvellement Urbain (PNRU).

Sur les 3 QPV, 2 quartiers ont été retenus au titre du NPNRU :

- Au titre de l'intérêt national : Les Brichères-Sainte Geneviève

- Au titre de l'intérêt régional : Les Rosoirs

La Communauté de l'Auxerrois est le porteur de projet du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, et est responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.

La Communauté de l'Auxerrois, la Ville d'Auxerre et l'Office Auxerrois de l'Habitat sont identifiés comme maître d'ouvrage, c'est à ce titre qu'ils sont bénéficiaires des concours financiers de l'ANRU.

Dans le cadre du renouvellement urbain, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a le souci de développer une politique d'achats socialement responsable, en prenant en compte notamment l'intégration des personnes éloignées de l'emploi.

Par ailleurs, conformément aux engagements inscrit dans l'article 8.2 de la Convention Pluriannuelle des projets de renouvellement urbain, la Communauté de l'Auxerrois (porteur de projet et maître d'ouvrage) ainsi que les maîtres d'ouvrages (la Ville d'Auxerre et l'Office Auxerrois de l'Habitat OAH) s'engagent :

- A obtenir au moins 5% d'heures d'insertion sur l'ensemble des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre des maîtres d'ouvrage
- A obtenir au moins 10% des heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité (GUP)
- Une partie des embauches liées à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et des actions d'accompagnement (relogement...)

Ces différents engagements pour la CAA et les maîtres d'ouvrages ont été estimés à 66 763 heures d'insertion sur l'ensemble du projet de renouvellement urbain, conformément à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain des quartiers de Ste Geneviève et des Rosoirs à Auxerre.

Pour ce faire, la Communauté de l'Auxerrois, en tant que porteuse de projet confie à la maison de l'emploi (MDE), dans le cadre d'une convention, le rôle de pilotage et de suivi du dispositif de mise en œuvre des clauses sociales dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) d'Auxerre.



La MDE a développé en son sein un dispositif de gestion des clauses d'insertion susceptible d'assister les maîtres d'ouvrages, les entreprises, les partenaires de l'emploi et de l'insertion et les personnes éloignées de l'emploi.

A ce titre, la MDE s'engage donc à mettre à disposition l'ensemble de son expertise liée aux clauses sociales qui lui est reconnue sur le territoire dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain.

Le coût pour la mise en œuvre des clauses d'insertion dans le cadre du marché NPNRU est de 26 000 €, incombant à la Communauté de l'Auxerrois, en tant que porteur de projet.

La MDE, produira, pour la Ville d'Auxerre, le bilan qualitatif et quantitatif à la fin de chaque marché afin d'évaluer la mise en œuvre de la clause ainsi qu'un bilan annuel global de la Clause Sociale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter les termes de la convention pour la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertions sociales dans le cadre de l'ANRU;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Vote du conseil municipal :

- voix pour
- voix contre
- abstentions
- n'a pas pris part au vote
: 0
: 0

- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Denis

ROYCOURT.

N° 2024-044

Objet : Délégation de service public du chauffage urbain Auxev 2 - Approbation de l'avenant n°3

Rapporteur: Céline BÄHR

Par une délibération n°2019-145 en date du 19 décembre 2019, la Ville d'Auxerre a attribué à la société Coriance le contrat de délégation de service public du réseau de chaleur de la Ville d'Auxerre sur son secteur sud.

Aux termes de l'article 4 du Contrat, celui-ci est délégué pour une durée de 25 ans à compter de la date de mise en service des ouvrages de production et de distribution de la concession.

Deux avenants sont ensuite venus modifier le Contrat initial. Un premier avenant a eu pour objet de de réajuster certaines échéances prévues par le contrat, en tenant compte de la survenance des mesures générales pour lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 entrées en vigueur sur l'ensemble du territoire national, et du fait qu'il s'est avéré impossible de mettre en œuvre les premières mesures qu'il était prévu d'entreprendre à compter de la prise d'effet du Contrat, dans le cadre de la prise en charge de la gestion du service délégué.

En ce sens, la période de commercialisation pour obtenir la signature des polices d'abonnement, la date de mise en service des ouvrages de production et de distribution de la concession ainsi que la date limite de constitution de la société dédiée ont été décalées.

Un deuxième avenant a eu pour objet d'apporter quelques aménagements sur le périmètre des travaux initialement prévus par le Délégataire pour les revoir à la baisse, d'adapter en conséquence les tarifs de vente de chaleur pour les rendre plus compétitifs, d'adapter les formules de révision et la formule de calcul



des puissances souscrites des abonnés, compte tenu des nouvelles données de développement du réseau apparues depuis la signature du Contrat.

Depuis lors, tenant compte de l'état des puissances souscrites signées à l'issue de la période de commercialisation et après différents échanges et analyse des études de faisabilité technico-économiques, la société Coriance a confirmé à la Ville d'Auxerre qu'il était en mesure de mettre en œuvre son projet industriel de réalisation des ouvrages de production d'énergies renouvelables et de distribution du réseau de chaleur tel que prévu dans le contrat.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'affermir définitivement les modalités techniques d'exécution du Contrat, et de lever la clause résolutoire de l'article 97 dans le cadre d'un nouvel avenant.

Compte tenu du décalage dans le temps de l'affermissement du contrat, il est prévu de décaler la date de mise en service des ouvrages de production et de distribution au plus tard le 15 septembre 2026 au lieu du 1^{er} janvier 2025. L'engagement du délégataire sur la fourniture de chaleur à plus de 75% d'énergie renouvelable est également repoussé au 1^{er} janvier 2028 au lieu du 1^{er} janvier 2027.

Par ailleurs, cet avenant permet de corriger une erreur purement matérielle, constatée à la lecture du contrat et de son règlement de service, sur la retranscription de la valeur de l'indice de référence TP09₀ utilisée dans le cadre de la révision du terme fixe R2.

Les termes de l'avenant sont annexés à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter les termes de l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public du chauffage urbain sur le secteur sud d'Auxerre dit Auxev2 avec la société Coriance ;
- D'autoriser le Maire à signer ledit avenant.

-

Vote du conseil municipal :

voix pour
voix contre
abstentions
n'a pas pris part au vote
35
0
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
<l

- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Denis

ROYCOURT.

Florence LOURY se questionne sur l'emplacement de cette deuxième chaudière.

Céline BÄHR répond qu'elle sera construite au même endroit sur le boulevard de Montois.

Florence LOURY demande si des énergies renouvelables sont bien utilisées à hauteur de 75 % pour la biomasse et de 25 % pour le gaz comme cela avait été précédemment délibéré.

Céline BÄHR indique que le mixte énergétique reste le même et comprend bien le bois et les plaquettes forestières issues de forêt gérée durablement dans un périmètre de 100 kilomètres autour d'Auxerre.

N° 2024-045

Objet : Renouvellement du contrat de concession GRDF pour le réseau de distribution publique de gaz naturel de la ville d'AUXERRE.

Rapporteur: Céline BÄHR



La ville d'Auxerre dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la ville, en sa qualité d'Autorité Concédante, et GRDF, son Concessionnaire, sont formalisées dans un contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 1 Mai 2024 pour une durée de 20 ans.

Au titre des articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif.

Au titre de l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive.

Le renouvellement du contrat de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau contrat de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ La convention de concession (en première partie du cahier des charges) qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 20 ans ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - o GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - o GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- √ 13 documents annexes contenant des modalités spécifiques :
 - Annexe 1 : dispositions locales
 - Annexe 2 : plan d'actions pour la transition écologique du territoire (mai 2024 avril 2029)
 - Annexe 3 : éléments du compte-rendu d'activité de la concession (CRAC)
 - o Annexe 4 : indicateurs de qualité de service et de sécurité
 - Annexe 5 : données mises à disposition de l'autorité concédante pour l'exercice de ses compétences
 - o Annexe 6 : mesure de la performance
 - Annexe 6 bis : précisions méthodologiques relatives à l'indicateur de performance n°1
 « Patrimoine / canalisations »
 - o Annexe 7 : règles de calcul des extensions de réseau
 - o Annexe 8 : tarifs d'utilisation des réseaux
 - Annexe 9 : catalogue des prestations
 - o Annexe 10 : conditions de distribution
 - o Annexe 11: prescriptions techniques
 - o Annexe A : schéma directeur des investissements
 - o Annexe B: programmes pluriannuels
 - o Annexe C : programmes annuels

Le cahier des charge proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune :



- de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 35 000 euros pour l'année 2024;
- de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé;
- de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 20 ans, ce nouveau contrat de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la ville d'Auxerre, établi suivant le modèle de cahier des charges négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies).
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre des titres de recette pour la redevance de concession

Vote du conseil municipal :

voix pour
voix contre
abstentions
n'a pas pris part au vote
35
0
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10

- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Denis

ROYCOURT.

N° 2024-046

Objet : Création d'un conseil scientifique pour le projet de restauration de l'abbaye saint Germain

Rapporteur: Nordine BOUCHROU

La Ville d'Auxerre s'est engagée dans un projet important de valorisation patrimoniale et touristique de l'Abbaye Saint-Germain. Ce projet vise à la fois à restaurer le patrimoine remarquable que représente l'Abbaye mais également à lui donner une place de 1^{er} ordre dans les parcours touristiques en Région Bourgogne-Franche-Comté.

Il apparait aujourd'hui indispensable, dans le cadre de cette opération, de s'entourer d'experts sur l'ensemble des aspects constitutifs d'un tel projet et notamment pour épauler la Collectivité dans les choix qu'elle aura à arbitrer lors des études pour les travaux de restauration et d'évolution du site.

Il est donc proposé de créer un Conseil Scientifique pour la restauration de l'Abbaye Saint-Germain.

Ce Conseil Scientifique vise à créer un espace d'échange et de discussion permettant d'articuler les enjeux patrimoniaux et archéologiques avec les objectifs muséographiques et d'aménagements du site entre l'ensemble des contributeurs à un projet de cette ampleur (Maître d'Ouvrage, DRAC, Archéologue, Muséographie, Maîtrise d'œuvre...).

Le conseil scientifique est organisé autour de 3 collèges :

- Le collège des scientifiques, constitué de chercheurs, archéologues, spécialistes de la période médiévale • Le collège des partenaires institutionnels, constitué notamment des services de la Direction des affaires Culturelles de la Région Bourgogne Franche Conté
- •Le collège de la maitrise d'ouvrage, constitué des représentants des direction de la ville d'Auxerre appelées à la réalisation du projet et des intervenants/prestataires de la collectivité œuvrant à la réalisation du projet



La composition et les modalités de fonctionnement du conseil scientifique de l'abbaye Saint Germain sont détaillées dans l'annexe 1.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la création du conseil scientifique,
- De valider sa constitution en 3 collèges et les membres du Conseil Scientifique les constituant,
- D'approuver les modalités détaillées en annexe 1 dont les modalités d'indemnisation forfaitaire pour les seuls membres du collège des scientifiques.

Vote du conseil municipal :

voix pour
voix contre
abstentions
n'a pas pris part au vote
35
0
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10
= 10

- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Denis

ROYCOURT.

Mani CAMBEFORT indique le conseil scientifique est quasiment une obligation pour ce genre d'opérations mais qu'il est positif de l'avoir mis en place.

La proposition des trois collèges apparait pertinente car elle permet la rencontre des différents acteurs que ce type de projet réunit.

A ce titre, il remercie qu'ait été détaillé le profil des membres du collège scientifique car la demande est faite depuis quatre ans afin d'obtenir le profil des membres qualifiés, ce qui a été fait en l'espèce.

Il s'interroge toutefois sur le paragraphe 2.4 sur les modalités financières car les forfaits de remboursement kilométrique semblent curieux, à savoir un domicile à moins de 250 kilomètres implique un versement de 300 euros alors qu'un domicile à plus de 300 kilomètres implique 400 euros.

Il se demande s'il ne faudrait pas plutôt s'appuyer sur le barème de remboursement kilométrique de la fonction publique.

Crescent MARAULT indique que ce forfait de remboursement kilométrique a dû être préconisé et qu'il interrogera sur ce sujet.

N° 2024-047

Objet : Personnel municipal - Mandat au Centre de gestion de l'Yonne de lancer une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance)

Rapporteur: Carole CRESSON GIRAUD

Selon les dispositions prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.



Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025.
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique et tel que prévu par la délibération n°2024-01-003 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les accords collectifs sont annexés à la présente délibération.

Le comité social territorial a été consulté le 14 mars 2024 et a émis un avis favorable :

- Collège des représentants du personnel : Favorable à l'unanimité,
- Collège des représentants de la collectivité : Favorable à l'unanimité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque santé et prévoyance que le Centre de gestion de l'Yonne va engager,
- Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque santé et prévoyance souscrite par le CDG 89 à compter du 1er janvier 2025,
- D'autoriser le maire à signer les actes à venir, en application de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- voix pour
- voix contre
- abstentions
- n'a pas pris part au vote
: 0
: 0

- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Denis

ROYCOURT.

Mani CAMBEFORT est en accord avec cette délibération et profite du débat sur la santé et la prévoyance pour aborder un sujet qui l'a interpelé et suppose que chaque élu a reçu dans sa boite aux lettres un courrier des syndicats intitulé « le danger au travail est de plus en plus présent ».

Le courrier affirme et il cite « nous sommes obligés d'intervenir pour assurer votre sécurité car il y a un grand laisser-aller dans les services » et « des pressions psychologiques sur les représentants du personnel, discriminations, menaces » ainsi que « des pressions psychologiques à l'encontre des agents dans le but de les faire taire sur leur mauvaise condition de travail ».

Il ajoute que le courrier mentionne également qu'un mal être s'est installé dans la collectivité.



Il précise que les élus de l'opposition n'ont demandé à personne de rédiger ce courrier, toutefois, il est l'illustration de ce qui est dit depuis plusieurs mois voire plusieurs années.

Malgré les discours tenus en conseil municipal, il constate que l'atmosphère devient irrespirable dans certains services et que les membres de certains services souffrent depuis longtemps et pense que cela devient insupportable.

Il demande à ce titre des explications sur cette situation et les moyens mis à en place pour y remédier.

Crescent MARAULT expose que la municipalité prend ses responsabilités sur l'amélioration des conditions de travail des salariés et indique qu'il a multiplié par trois les dotations d'investissement pour équiper les services, que dans certains cas les agents n'avaient même plus de matériels pour travailler, même les véhicules étaient dans un état catastrophique.

Il rappelle que les moyens ont été donnés afin de permettre aux services de s'équiper et qu'un diagnostic sur les bâtiments a été réalisé et précise ce n'est pas d'aujourd'hui que certains agents travaillent dans des conditions lamentables.

Il cite en exemple le dossier des Algecos du CTM datant depuis plus de 10 ans qui vient d'être clôturé et précise qu'ils sont désormais démontés et détruits.

Il aimerait que lui soit donné des exemples précis de conditions de travail dangereuses et dégradées par rapport à avant.

Avec la 1ère adjointe, il indique s'évertuer constamment à améliorer les conditions de travail, à réfléchir sur la décarbonation des véhicules, la mécanisation.

Par exemple, il indique qu'au CTM il y a une déchetterie qui existe depuis plusieurs années sur laquelle des produits dangereux sont exposés et manipulés contrairement aux réglementations en vigueur et précise que des réflexions sont en cours autour de la fin de ce traitement illégal.

Par ailleurs, il indique qu'aujourd'hui route de Toucy, la signalisation travaille dans des conditions déplorables avec encore une chaudière au fuel, que rue de la Maladière, le service des bâtiments, malgré l'apparence de désaffectation du bâtiment, les services sont actifs.

Il cite également la plomberie dont les locaux sanitaires ne respectent pas la législation.

Il ajoute que les choses sont en train de se mettre des choses en place et souhaite avoir des exemples précis de mauvaises conditions pour qu'ils puissent y remédier en pratique conformément à ce qui est fait depuis le début du mandat.

Mani CAMBEFORT souligne que ce sont les propos habituellement tenus par la municipalité depuis 4 ans.

Crescent MARAULT indique que ce n'est pas ce qu'il dit mais ce qu'il met en place depuis 4 ans et invite les personnes intéressées à se rendre dans les locaux pour voir ce qui a été fait concrètement.

Dominique MARY souhaiterait indiquer qu'elle est présente aux instances relatives au dialogue avec le personnel et précise que les représentants syndicaux sont très nombreux, expriment des demandes de matériel ou plus de protections notamment lors de la taille des haies, mais que jamais ils n'ont tenu ces propos-là.



Mathieu DEBAIN constate qu'il n'y a aucune remise en cause de la municipalité.

Il souhaite rappeler que deux années de suite dans le rapport social unique, a été indiqué un taux d'absentéisme 20 % supérieur au niveau national, ce sont des chiffres.

Il pense qu'il n'y a plus l'excuse de la Covid-19 et qu'une remise en cause est nécessaire.

Crescent MARAULT souligne qu'au-delà des éléments précédemment évoqués, le régime indemnitaire a également été budgété et modifié durant cette municipalité et qu'il a été mis en conformité le temps de travail à 1607 heures ainsi que le régime indemnitaire qui est illégal depuis des années.

Isabelle POIFOL-FERREIRA indique qu'il est évoqué des évolutions autour du matériel et des bâtiments mais fait remarquer que ce qui est évoqué par les syndicats c'est un problème de respect, de considération et de rapports humains.

Depuis le début elle indique avoir alerté sur le fait qu'un mal-être était présent, mais aussi le turn-over au-dessus de la norme ainsi que les arrêts de travail.

Elle indique que la mesure de ce mal-être doit être pris en compte et note que les forces vives quittent la collectivité et vont continuer de le faire.

Elle constate que malgré le matériel, les gens sont malheureux.

Crescent MARAULT indique qu'il a pu a de nombreuses reprises échanger avec les services que ce soit avec les espaces verts, les gens de la voirie, et autres.

Farah ZIANI expose qu'il serait peut-être envisageable de réunir les syndicats et de proposer des instances paritaires.

Crescent MARAULT répond qu'un dialogue social est déjà établi et rappelle que dans le début de la mandature il y avait un CHSCT avec des remarques qui n'avaient jamais d'effet.

Il ajoute qu'il a été mis en place un tableau reprenant les demandes et permettant de noter dès que ces demandes ont été réalisées.

Farah ZIANI souligne qu'il pourrait être intéressant de convier des élus de l'opposition à ces réunions.

Crescent MARAULT indique qu'en côtoyant régulièrement les agents, il n'a jamais eu de remontées de ce type de propos.

Farah ZIANI dit que peut être que l'information ne lui remonte pas.

Crescent MARAULT répond qu'il va dans les services pour voir les agents, et qu'il continue d'augmenter les ressources pour équiper les services, notamment autour des balayeuses et des tondeuses qui n'étaient pas du matériel professionnel.

Dominique AVRILLAUT inique faire partie de la commission CHSCT et qu'elle ne peut pas s'entendre dire qu'il n'y a pas d'écoute, une réunion a été tenu ce jeudi sur ce sujet, avec un échange passionnant sur les syndicats qui se sont exprimés sur les risques psycho-sociaux, au-delà des problèmes de matériels, et précise qu'il y a un vrai dialogue.



Isabelle POIFOL-FERREIRA indique que ce ne sont pas ses propos mais ceux exposés par les syndicats.

N° 2024-048

Objet : Personnel municipal - Modification de l'effectif règlementaire

Rapporteur: Carole CRESSON GIRAUD

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »

L'effectif réglementaire du personnel de la Ville d'Auxerre doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels ainsi que de l'évolution des fonctions et des besoins de la collectivité.

Les modifications portent en particulier sur les postes suivants :

Postes	GRADE	CATEGORIE	Suppression TC	Création TC	Création TNC
Responsable structure petite enfance	Educateur de jeunes enfants	В		1	
Responsable Petite Enfance	Educateur de jeunes enfants	А	1		
Responsable Petite Enfance	Attaché	A	1		
Agent d'accueil CMD	Adjoint administratif	С			1
Chef de service de police	Chef de service de police ppal 1è cl	В		1	
Gardien-ne de gymnase	Adjoint technique ppal 2è cl	С		1	
Responsable Bibliothèque	Conservateur des bibliothèques	А	1		

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle. Les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique répondent à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. La rémunération sur ces postes sera établie en référence au grade défini au tableau, à l'échelon relatif à l'ancienneté de l'agent et au régime indemnitaire en vigueur au sein de l'institution.

Le comité social territorial a été consulté le 14 mars 2024 et a émis un avis favorable :

- Collège des représentants du personnel : Abstention à l'unanimité,
- Collège des représentants de la collectivité : Favorable à l'unanimité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'approuver l'effectif réglementaire tel qu'il apparaît dans le tableau ci-joint



- D'autoriser le Maire à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Vote du conseil municipal :

- voix pour
- voix contre
- abstentions
- n'a pas pris part au vote
: 0
: 0

- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Denis

ROYCOURT.

N° 2024-049

Objet : Personnel municipal - Actualisation du régime indemnitaire

Rapporteur: Carole CRESSON GIRAUD

La délibération n°2023-188 en date du 21 décembre 2023 avait actualisé le régime indemnitaire des agents municipaux.

Cette délibération doit être actualisée afin de définir le versement du régime indemnitaire attribué aux agents contractuels recrutés sur des emplois non permanents sur la base des articles L332-12, L 332-21 1, L 332-4 à 332-2, L352-4 du code général de fonction publique. L'actualisation portera également sur l'ajustement des montants plafond de l'IFSE des cadres d'emplois des ingénieurs, des techniciens, des conseillers des APS, des assistants socio-éducatifs et des conseillers socio-éducatifs.

Le régime indemnitaire applicable aux agents de la ville d'Auxerre a été mis en place par délibération n°2004-250 du 16 décembre 2004, puis actualisé par délibérations n°2005-382 du 15 décembre 2005, n°2007-76 du 31 mai 2007, n°2007-208 du 20 décembre 2007, puis plus récemment par les délibérations n°2012-157 du 20 décembre 2012, n°2013-056 du 20 juin 2013, n°2013-156 du 5 décembre 2013, n°2016-137 du 27 octobre 2016 et n°2017-165 du 21 décembre 2017, 2018-080 du 21 juin 2018, 2018-110 du 27 septembre 2018, 2018-163 du 18 décembre 2018, 2019-163 du 19 décembre 2019, 2020-158 du 17 décembre 2020, n°2021-056 du 20 mai 2021, n°2021-142 du 7 octobre 2021, n°2022-165 du 19 mai 2022, n° 2023-188 du 21 décembre 2023.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son titre Ier, chapitre Ier, chapitres II, III, IV,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de L'État,



Le régime indemnitaire est composé de primes qui sont liées au grade, à l'emploi, aux fonctions ou aux sujétions. Son caractère facultatif le différencie d'autres éléments de la rémunération (traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, nouvelle bonification indiciaire), qui sont obligatoires et pour lesquels l'organe délibérant ne dispose d'aucun pouvoir de décision et d'aucune marge de manœuvre. Le versement est gouverné par le principe de libre administration des collectivités territoriales, qui doit cependant être concilié avec le "principe de parité" posé par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aux termes duquel les régimes indemnitaires sont fixés "dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat".

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de L'État. Ces régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. Lorsque les services de L'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de L'État.

Les agents qui subissent une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, bénéficient à titre individuel du maintien du montant du régime indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures.

Le régime indemnitaire est versé selon les conditions définies en comité technique.

Le comité social territorial a été consulté le 14 mars 2024 et a émis un avis favorable :

- Collège des représentants du personnel : Favorable à l'unanimité,
- Collège des représentants de la collectivité : Favorable à l'unanimité.

Préambule :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, pour les primes versées au titre du régime indemnitaire, la règle ci-dessous s'applique :

Les fonctionnaires et agents contractuels bénéficient du maintien des primes et indemnités, dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

- congés annuels,
- congés de maladie ordinaire,
- congés pour accident de service/accident du travail et maladie professionnelle,
- congé de maternité, paternité ou adoption.

Ce dispositif d'abattement ne s'applique pas au versement des primes versées au titre du CIA.

Article 1 - Le RIFSEEP:

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.



I. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise : IFSE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE (indemnité de fonctions de sujétions et expertise) est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par les textes. L'IFSE mise en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement), les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire (GIPA), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.), la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel, les prestations d'actions sociales, le complément de rémunération.

A. Cadre général de l'IFSE

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) reposant sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les niveaux d'encadrement. Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent. Le régime indemnitaire versé au titre de l'ISFE est versé dans le respect des seuils et plafonds fixés par les différents décrets. Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de L'État.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

B. Conditions de versement de l'IFSE pour les agents recrutés sur des postes permanents

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, le régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels relevant des articles L 332-8 à L332-14 du code général de la fonction publique et occupant un emploi permanent au sein de la collectivité.

Les montants sont fixés pour un agent travaillant à temps complet et subiront un abattement en fonction du temps de travail.

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions, changement de groupe de fonctions, avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions,
- tous les 4 ans en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent,
- en cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou réussite à un concours.

Cadre d'emplois des attachés et des directeurs d'établissement d'enseignement artistique

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.



Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	DGS/DGA	36 210	22 310	6 390
Groupe 2	Directeur	32 130	17 205	5 670
Groupe 3	Chef de service	25 500	14 320	4 500
Groupe 4	Coordonnateur Chef équipe Cadre spécialisé Sans encadrement	20 400	11 160	3 600

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des ingénieurs :

Arrêté du 5 décembre 2021 pris pour l'application au corps des ingénieurs et travaux publics de l'état des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe fonctions	de	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1		DGS	46 920	32 850	8 280
Groupe 2		DGA/Directeur	40 290	28 200	7 110
Groupe 3		Encadrant	36 000	25 190	6 350
Groupe 4		Sans encadrement	31 450	22 015	5 550

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

<u>Cadre d'emploi des puéricultrices, cadres territoriaux de santé paramédicaux, et des infirmiers en soins généraux</u>

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	19 480	3 440
Groupe 2	Sans encadrement	15 300	2 700

Cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé infirmier



Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	25 500	4 500
Groupe 2	Sans encadrant	20 400	3 600

Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives :

Arrêté du 5 octobre 2023 pris pour l'application au corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois Fonctions	Montant annuel maxi IFSE	Montant annuel maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	28 800	5 082
Groupe 2	Sans encadrant	23 000	4 058

Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois Fonctions	Montant annuel ma	Montant annuel maxi
Groupe 1	Encadrant	25 500	4 500
Groupe 2	Sans encadrement	20 400	3 600

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadres d'emplois des conservateurs du patrimoine

Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 est pris en référence pour les conservateurs du patrimoine.

Groupe de	Emplois	Montant	maxi	Montant	maxi	IFSE	Montant	
fonctions	Fonctions	IFSE		agent loge	ś		maximal	annuel



				CIA
Groupe 1	DGS/DGA	46 920	25 810	8280
Groupe 2	Directeur	40 290	22 160	7110
Groupe 3	Chef de service	34 450	18 950	6080
Groupe 4	Coordonnateur Chef équipe Cadre spécialisé Sans encadrement	31 450	17 298	5550

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèques

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des assistants spécialisés, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant annuel maximal CIA
Groupe 1	Directeur	34 000	6000
Groupe 2	Chef de service	31 450	5550
Groupe 3	Coordo-chef équipe-cadre spécialisé-sans encadrement	29 750	5250

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadres d'emplois des bibliothécaires et des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des assistants spécialisés, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	29 750	5250
Groupe 2	Sans encadrement	27 200	4800

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques



Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des assistants spécialisés, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	16 720	2280
Groupe 2	Sans encadrement	14 960	2040

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrants	19 480	3440
Groupe 2	Sans encadrement	15 300	2700

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

<u>Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants :</u>

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe of fonctions	de Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Chef de service	14 000	1 680
Groupe 2	Coordonnateur Chef d'équipe	13 500	1 620
Groupe 3	Sans encadrement	13 000	1 560



Cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, des éducateurs des APS, des animateurs territoriaux

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, les éducateurs des APS, les animateurs territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Chef de service	17 480	8 030	2 380
Groupe 2	Coordonnateur Chef d'équipe	16 015	7 220	2 185
Groupe 3	Sans encadrement	14 650	6 670	1 995

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents des cadres d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des techniciens :

Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieur du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant annuel maxi IFSE	Montant annuel maxi IFSE Agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Chef de service	19 660	13 760	2 680
Groupe 2	Coordonnateur Chef d'équipe	18 580	13 005	2 535
Groupe 3	Sans encadrement	17 500	12 250	2 385

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant



compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe conctions	de	Emplois/Fonctions		Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1		Encadrant	9 000	5 510	1230
Groupe 2		Sans encadrement	8 010	4 860	1090

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée

<u>Cadres d'emplois des adjoints administratifs, des ATSEM, des opérateurs des APS, des adjoints d'animation, des adjoints techniques, des agents de maîtrise</u>

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Arrêté du 26 novembre 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs du ministère de la défense des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les opérateurs des activités physiques et sportives, les adjoints territoriaux d'animation

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrants	11 340	7 090	1260
Groupe 2	Sans encadrement	10 800	6 750	1200

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadres d'emplois des adjoints du patrimoine



Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrants	11 340	7 090	1260
Groupe 2	Sans encadrement	10 800	6 750	1200

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents des cadres d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

C. Conditions de versement de l'IFSE pour les agents recrutés sur des postes non permanents

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu du régime indemnitaire pour les agents recrutés sur des postes non permanents sur la base des articles L 332-12, L 332-21 1, L 332-4 à 332-2, L 352-4 du code général de fonction publique ; que l'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel :

Le montant mensuel brut versé aux agents non permanents est égal à un douzième du montant minimal annuel prévu par les différents décrets relatifs à l'IFSE. Ces montant sont définis dans l'annexe 7 de la présente délibération.

II. Le complément indemnitaire annuel

A. Cadre général du complément indemnitaire annuel versé en 2024 au titre de l'année 2023

Cette prime est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Elle est versée dans la limite des textes applicables aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés sur des emplois permanents ayant accompli au moins 6 mois de service au sein de la collectivité au cours de l'année n-1.

Le montant du CIA est versé selon la règle suivante :

- 1/3 du montant de la prime sera lié à l'absentéisme et abattu selon les règles ci-dessous le montant annuel du CIA abattu après absentéisme sera lié à l'entretien annuel d'évaluation et abattu selon les règles définies par l'assemblée délibérante.

1. Dispositif d'abattement du CIA au titre de l'absentéisme

Sont exclus du dispositif d'abattement : les congés maternité, d'adoption ou paternité, les arrêts consécutifs aux accidents du travail et de trajet, les maladies professionnelles, les absences syndicales, les absences pour événements familiaux ou autres autorisations spéciales d'absence.

Pour la prise en compte des jours d'absence, le niveau de la retenue est le suivant :

- Aucun abattement jusqu'au 7ème jour d'absence



- 50 % du 8ème au 28ème jour d'absence cumulé, soit un abattement de 50 % du tiers de la prime
- 100 % au-delà du 29ème jour d'absence cumulé, soit un abattement de 100 % du tiers de la prime

Il s'agit de jours calendaires cumulés. Le décompte s'effectue en fonction des arrêts de travail enregistrés sur l'année civile n-1.

2. Dispositif d'abattement du CIA lié à l'entretien professionnel

Le CIA fait l'objet d'un versement en une seule fois au mois de juin et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la période travaillée l'année n-1. En cas de temps partiel thérapeutique, le CIA sera proratisé au temps de présence.

Le montant de la prime lié à l'entretien d'évaluation est fonction de la valeur professionnelle dont a fait preuve l'agent. Il est déterminé tous les ans, pour l'année civile, après un entretien d'évaluation de l'année n-1 sur la base de 4 critères qui permettent de mesurer la valeur professionnelle de l'agent :

- Critère 1 : Résultats professionnels et réalisation des objectifs
- Critère 2 : Compétences professionnelles et techniques
- Critère 3 : Qualités relationnelles
- Critère 4 : Capacité d'encadrement

La prime sera versée au prorata du temps de travail et de la période effectués au cours de l'année civile N-1. Les agents absents pour toutes les raisons de santé (y compris Accident de travail et maladie professionnelle) devront avoir fait valoir au moins 6 mois de présence sur l'année civile n-1 pour bénéficier du versement du CIA. Les agents absents moins de 6 mois sur l'année civile n-1 et absents pour l'évaluation professionnelle devront pouvoir y répondre avant le 31 mars de l'année n. Dans le cas contraire, la prime ne sera pas versée. Le non versement de la prime en année n ne peut donner lieu à un cumul en n+1.

Les agents quittant l'établissement de façon anticipée devront satisfaire l'obligation d'évaluation professionnelle pour percevoir la prime liée à la façon de servir en solde de tout compte. Dans ce cas de figure le temps de présence de 6 mois sur l'année civile n'est pas requis. Ce temps de présence de 6 mois n'est pas non plus requis en cas de mutation d'agent permanent de la ville d'Auxerre à la communauté de l'auxerrois.

3. Modalités de versement

Le CIA fait l'objet d'un versement en une seule fois au mois de juin et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la période travaillée l'année n-1. En cas de temps partiel thérapeutique, le CIA sera proratisé au temps de présence. La prime sera versée au prorata du temps de travail et de la période effectuée au cours de l'année civile N-1. Les agents absents pour toutes les raisons de santé (y compris AT MP) devront avoir fait valoir au moins 6 mois de présence sur l'année civile N-1 pour bénéficier du versement du CIA.

Les agents absents moins de 6 mois sur l'année civile N-1 et absents pour l'évaluation professionnelle devront pouvoir y répondre avant le 31 mars de l'année N. Dans le cas contraire, la prime ne sera pas versée. Le non versement de la prime en année N ne peut donner lieu à un cumul en N+1. Les agents quittant l'établissement de façon anticipée devront satisfaire l'obligation d'évaluation professionnelle pour percevoir la prime liée à la façon de servir en solde de tout compte. Dans ce cas de figure le temps de présence de 6 mois sur l'année civile n'est pas requis.



Ce temps de présence de 6 mois n'est pas non plus requis en cas de mutation d'agent permanent de la ville d'Auxerre à la Communauté de l'Auxerrois.

B. Cadre général du complément indemnitaire annuel versé en 2025 au titre de l'année 2024 et les années suivantes

Cette prime est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Elle est versée dans la limite des textes applicables aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés sur des emplois permanents ayant accompli au moins 6 mois de service au sein de la collectivité au cours de l'année n-1.

Le CIA est versé selon la règle suivante :

- 50% du montant de la prime sera lié à l'absentéisme et abattu selon les règles définies au point 1)
- 1. le montant annuel du CIA abattu après absentéisme sera lié à l'entretien annuel d'évaluation et abattu selon les règles définies au point 2).

1. Dispositif d'abattement du CIA au titre de l'absentéisme

Pour le calcul du montant de la prime de résultat, un abattement est effectué pour tenir compte de l'absentéisme en fonction de l'année de référence (N-1). Cet abattement peut être à hauteur de 50% de la totalité de la prime. Pour la prise en compte des jours d'absence, le niveau de la retenue est le suivant :

- Aucun abattement jusqu'au 15eme jour.
- 50 % du 16^{ème} jour d'absence au 29^{ème} jours cumulé, soit un abattement de 50 % de la part de la prime liée à l'absentéisme
- 100 % au-delà du 29^{ème} jour d'absence cumulé, soit un abattement de 100 % de la part de la prime liée à l'absentéisme

Il s'agit de jours calendaires cumulés sans forcément être consécutifs. Le décompte s'effectue en fonction des arrêts de travail enregistrés sur l'année civile n-1. Sont exclus du dispositif d'abattement : les congés maternité, d'adoption ou paternité, les arrêts consécutifs aux accidents du travail et de trajet, les maladies professionnelles, les absences syndicales, les absences pour événements familiaux ou autres autorisations d'absence.

2. Dispositif d'abattement du CIA lié à l'entretien professionnel

Le montant de la prime lié à l'entretien d'évaluation est fonction de la valeur professionnelle dont a fait preuve l'agent. Il est déterminé tous les ans, pour l'année civile, après un entretien d'évaluation de l'année n-1 sur la base de 4 critères qui permettent de mesurer la valeur professionnelle de l'agent :

- Critère 1 : Résultats professionnels et réalisation des objectifs
- Critère 2 : Compétences professionnelles et techniques
- Critère 3 : Qualités relationnelles
- Critère 4 : Capacité d'encadrement

Le montant de la prime, après éventuel abattement pour absences, est réparti en trois parts égales sur les 3 premiers blocs de compétences qui correspondent aux 3 premiers critères, pour toutes les catégories. Les agents non encadrants A, B et C ne sont évalués que sur les 3 premiers blocs de compétences. Les agents de catégorie A, B et C encadrants sont concernés également par le quatrième item. Pour chaque agent, toute note inférieure à 5 sur une compétence des trois premiers critères donne lieu à un abattement total du montant du bloc de compétence concerné. Pour les encadrants de toutes catégories qui sont évalués sur les



4 critères, à l'issue du calcul décrit ci-dessus, toute note inférieure à 5 sur une compétence du 4è critère conduit à une réduction de 25 % de la prime totale.

3. Modalités de versement

Le CIA fait l'objet d'un versement en une seule fois au mois de juin et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la période travaillée l'année n-1. En cas de temps partiel thérapeutique, le CIA sera proratisé au temps de présence. La prime sera versée au prorata du temps de travail et de la période effectuée au cours de l'année civile N-1. Les agents absents pour toutes les raisons de santé (y compris AT MP) devront avoir fait valoir au moins 6 mois de présence sur l'année civile N-1 pour bénéficier du versement du CIA.

Les agents absents moins de 6 mois sur l'année civile N-1 et absents pour l'évaluation professionnelle devront pouvoir y répondre avant le 31 mars de l'année N. Dans le cas contraire, la prime ne sera pas versée. Le non versement de la prime en année N ne peut donner lieu à un cumul en N+1. Les agents quittant l'établissement de façon anticipée devront satisfaire l'obligation d'évaluation professionnelle pour percevoir la prime liée à la façon de servir en solde de tout compte. Dans ce cas de figure le temps de présence de 6 mois sur l'année civile n'est pas requis.

Ce temps de présence de 6 mois n'est pas non plus requis en cas de mutation d'agent permanent de la ville d'Auxerre à la Communauté de l'Auxerrois.

Article 2 - Les autres régimes indemnitaires

Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique

- l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISO) dans les conditions définies par le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 et l'arrêté ministériel de la même date.

Le montant de la part fixe et de la part variable mensuelle est versé selon les montants définis en annexe 1. Le montant de la part modulable annuelle sera versé conformément à l'article 2 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique

- l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISO) dans les conditions définies par le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 et l'arrêté ministériel de la même date.

Le montant de la part fixe est affecté d'un coefficient de 1.

Le montant de la part modulable sera versé conformément à l'article 2 de la présente délibération.

Par dérogation au régime indemnitaire commun au cadre d'emplois et en cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, le maire peut décider par arrêté municipal d'attribuer :

- l'indemnité horaire d'enseignement dans les conditions prévues par le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

Le taux mensuel de l'indemnité spéciale de fonctions des chefs de service de police municipale est fixé à 22% du traitement brut soumis à retenue pour pension jusqu'à l'indice brut 380 et 30% maximum au-delà de cet indice.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.



Cadre d'emplois des agents de police municipale

- l'indemnité spéciale de fonction (ISF) des agents de police municipale dans les conditions définies par le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 aux taux moyens suivants :
 - gardien brigadier chef principal: 20 % du traitement indiciaire brut
 - gardien brigadier: 20 % du traitement indiciaire brut
- une indemnité d'administration et de technicité (IAT) dans les conditions définies par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002

Le montant de l'IAT est modulé en fonction des missions et des selon les annexes 2 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Hors filière

Les agents n'appartenant pas à un cadre d'emplois font l'objet d'un arrêté municipal fixant le régime indemnitaire en référence au grade équivalent à leurs missions.

Article 3

Le maire fixe individuellement les montants indemnitaires du personnel municipal et peut discrétionnairement déroger aux taux et coefficients fixés dans la présente délibération par arrêté municipal au regard notamment des fonctions occupées, de la manière de servir de l'agent, dans le respect des textes réglementant chacune des primes instituées par l'article 1.

Article 4

Les primes et indemnités sont versées aux fonctionnaires mensuellement sauf disposition expresse contenue dans la présente délibération.

Article 5

Conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les agents qui subissent une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, bénéficient à titre individuel du maintien du montant du régime indemnitaire dont ils bénéficiaient en applications des dispositions réglementaires antérieures.

Article 6

Ainsi peuvent être versées dans le cadre de la modulation individuelle des primes instituées par l'article 1 et sous réserve des maximas fixés par les décrets réglementant chacune de ces primes.

Le montant du régime indemnitaire peut être majoré en fonction :

- des responsabilités exercées, telles que définies dans l'annexe 2 de la présente délibération. Cette prime est susceptible de concerner l'ensemble des agents, toutes catégories confondues, dès lors qu'ils occupent un emploi correspondant à l'un des niveaux de responsabilité.



- du métier exercé : annexe 3. Cette prime est versée aux agents de catégorie C
- de la gestion d''une régie : la prime peut être attribuée aux agents qui assurent, en tant que titulaire, les fonctions de régisseur d'avances et/ou de recettes (annexe 4)
- de l'obligation d'assumer un coût financier pour l'entretien des tenues professionnelles qui sont mises à leur disposition : (annexe 5). Les agents qui ouvrent droit à cette prise en charge continuent de percevoir la prime quand ils sont en congés, en récupération, en formation, en autorisation d'absence ou toute autre absence assimilée à un temps de travail effectif à l'exception des absences pour raison de santé. Toute absence pour raison de santé aura pour effet de réduire cette participation financière d'1/30ème par jour d'absence. Il peut également être procédé à la suspension de cette prime dans l'hypothèse où l'agent cesse d'entretenir sa tenue.

Il convient d'étendre le versement de cette prime « entretien des tenues » aux agents non titulaires recrutés sur des emplois non permanents. Cette prime est versée dès lors que l'agent est équipé d'une tenue nécessitant un entretien particulier (métiers annexe 5) et au prorata des heures travaillées.

Pour les agents mensualisés la prime est versée au mois le mois.

Pour les agents payés avec un mois de décalage, la première partie de la prime est versée avec les heures du mois du contrat du mois M. Le complément de la prime sera versé en rappel avec les heures du mois M payées en M+1.

Les saisonniers qui travaillent l'été ne peuvent prétendre au versement de cette prime.

Par ailleurs un abattement de la prime d'entretien des tenues sera effectué lorsque l'agent est en autorisation spéciale d'absence COVID plus de 5 jours sur le mois. L'abattement est réalisé en trentième.

Les agents qui perçoivent en application de ces barèmes un montant inférieur à celui qu'ils percevaient précédemment conservent à titre personnel le niveau de leur indemnité actuelle tant qu'ils occupent leur poste actuel.

Le versement de ces primes est mensuel, le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7

Les primes et indemnités seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Article 8

Le complément de rémunération est versé au mois de novembre au prorata du temps de travail :

- à tous les agents titulaires et non titulaires recrutés sur des emplois permanents (sauf les collaborateurs de cabinet). Les agents susvisés ayant quitté la collectivité avant le mois de novembre percevront le complément de rémunération avec la dernière paye établie.
- à tous les agents non titulaires de droit public en activité recrutés sur des emplois non permanents à condition qu'ils effectuent au moins 10 heures de travail hebdomadaires ou 520 heures de travail annuelles.

Son montant individuel, porté à 946.65 euros bruts, non hiérarchisé, évolue automatiquement, chaque année, dans les mêmes proportions que la valeur du point de la fonction publique de l'année N-1.



Article 9

Conformément à la délibération n° 2005-374 du 15 décembre 2005, modifiée par les délibérations n° 2006-74 du 13 avril 2006, n° 2006-178 du 14 septembre 2006, n° 2007-76 du 31 mai 2007 et n°2007-208 du 20 décembre 2007, n°2013-156, n°2021-028, n° 2023-14, les indemnités d'astreinte sont maintenues.

Article 10

Sont maintenues les autres primes liées à des fonctions particulières telles que les indemnités de jurys d'examen ou concours.

Article 11

La liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est annexée à la présente délibération (annexe 6).

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures de travail effectuées par un agent à la demande de son chef de service en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Le cycle de travail est la période de référence sur la base de laquelle est organisé le travail. Le cycle est défini par service ou par fonction. La durée du cycle peut aller de la semaine à l'année de façon à ce que la durée du travail soit de 35 heures hebdomadaires sur l'année.

Seul le temps de travail effectif est pris en compte pour le calcul des heures supplémentaires, les sujétions ne sont pas comptabilisées.

Sont éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires le personnel communautaire dont le cadre d'emplois est éligible au versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire (IHTS) et étant amenés à réaliser une mission exceptionnelle. Est considérée comme mission exceptionnelle, toute activité liée à un événement exceptionnel et/ou non prévisible. La qualification du caractère exceptionnel de l'événement relève de la décision du Président.

Des sujétions de temps de travail peuvent être rémunérées, selon le barème suivant :

Le travail le dimanche : 1 heure travaillée est comptée pour 1h 30 de temps de travail effectif La nuit en semaine entre 22 h et 7 : 1 heure travaillée est comptée pour 1h15 de travail effectif.

La nuit du samedi au dimanche entre 22h et 7h : 1 heure travaillée est comptée pour 1h30 de temps de travail effectif.

Les jours fériés : 1 heure travaillée est comptée pour 1h30 de travail effectif le samedi et le dimanche et pour 2h les lundi, mardi, mercredi jeudi et vendredi.

Article 12

Le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du transfert « primes points » prévoit un abattement sur les indemnités perçues par les fonctionnaires en position d'activité ou de détachement dans un cadre d'emploi ayant fait l'objet d'une revalorisation indiciaire visant à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et à l'avenir de la fonction publique.



Dans un souci d'équité, la collectivité applique la règle de l'abattement du régime indemnitaire des agents contractuels bénéficiant d'un régime indemnitaire. Le montant de l'abattement des agents contractuels est donc identique à celui des agents titulaires. Les montants sont fixés par le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le régime indemnitaire tel que défini en annexe,
- D'autoriser le versement du régime indemnitaire tel que décrit dans la présente délibération,
- D'autoriser le maire à signer les actes à venir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires seront proposés au vote du budget, chapitre 012.

Vote du conseil municipal :

voix pour
voix contre
abstentions
n'a pas pris part au vote
35
0
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
10
<l

- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Denis

ROYCOURT.

N° 2024-050

Objet : Soutien à la politique de la réserve opérationnelle - Approbation de la convention avec le ministère des Armées

Rapporteur: Crescent MARAULT

Depuis le 1^{er} octobre 2016, la Garde Nationale œuvre au service de la sécurité et de la protection des Français. Son action repose sur l'engagement citoyen des femmes et des hommes, volontaires dans les réserves opérationnelles des armées et formations rattachées de la Gendarmerie Nationale et de la Police Nationale. La Garde nationale permet ainsi à tout citoyen volontaire de consacrer une partie de son temps, personnel ou professionnel à la défense de la patrie et à la sécurité de la population et du territoire national, le cas échéant par la force des armes.

La réactivité et la disponibilité des réservistes opérationnels reposent essentiellement sur une bonne conciliation entre leur activité professionnelle et leur engagement dans la Garde nationale. Aussi, la politique partenariale menée par le Secrétariat général de la Garde nationale a pour objet de susciter la promotion, par les employeurs, de l'engagement de leurs agents, tout en tenant compte des contraintes de chacun.

Aussi, afin de concilier au mieux la vie professionnelle des agents de la Collectivité avec leur engagement au sein de la réserve opérationnelle, et à l'instar de la convention liant la Ville d'Auxerre et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Yonne définissant les modalités d'organisation des autorisations d'absences au titre de la formation et des missions opérationnelles des sapeurs-pompiers volontaires. Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver un dispositif de soutien à la politique de réserve opérationnelle à travers une convention entre la ville d'Auxerre et le ministère des Armées.

Cette convention vise à encadrer la mise à disposition des agents engagés, en prévoyant que l'employeur puisse accorder, au-delà des 5 jours annuels légaux, 6 jours d'autorisations d'absences supplémentaires par an pour les agents réservistes, soit un total de 11 jours par an maximum.



L'attribution de ces 6 jours d'autorisations d'absences supplémentaires nécessite également de modifier le règlement des temps de travail et des congés du personnel municipal, présenté au conseil municipal du 7 décembre 2017, et de compléter le volet Autorisation d'absence par l'ajout suivant :

« Autorisations d'absences liées à la réserve opérationnelle relevant du Ministère des Armées »

Une convention liant la Ville d'Auxerre et le Ministère des Armées prévoit de porter de 5 à 11 jours les autorisations d'absences pour les agents municipaux par année civile, dans le cadre de la réserve opérationnelle des Armées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de soutien à la politique de la réserve opérationnelle entre la Ville d'Auxerre et le Ministère des Armées,
- D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer la convention annexée et le cas échéant ses avenants avec le Ministère des Armées,
- De modifier le règlement des temps de travail et des congés du personnel municipal selon les modalités définies ci-dessus.

Vote du conseil municipal :

- voix pour
- voix contre
- abstentions
- n'a pas pris part au vote
: 0
: 0

- absents lors du vote : 4 Christopher BLIN, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Philippe RADET, Denis

ROYCOURT.

Mani CAMBEFORT demande combien d'agents sont concernés sur la Ville d'Auxerre.

Crescent MARAULT répond qu'il s'agit de 7 agents pour la Ville.

Mani CAMBEFORT demande si les représentants du personnel ont été saisis sur cette question et si oui quel a été leur avis.

Enfin il se questionne sur la possible extension de cette autorisation à d'autres causes.

Crescent MARAULT demande quelles pourraient être les autres causes envisagées.

Mani CAMBEFORT indique que des réflexions sont menées aujourd'hui sur de nombreuses causes et notamment les congés pour règles douloureuses dans certains cas spécifiques, il y a beaucoup d'autres sujets, et s'interroge afin de savoir si cette réflexion est menée.

Crescent MARAULT indique ne pas avoir été concerté sur d'autres sujets, qu'il s'adaptera en fonction des demandes et pense que sur les pathologies cela relève de la législation du travail et pas une adaptation au niveau local.

Il ajoute que pour ce cas cela relève d'une démarche volontaire de la collectivité d'accompagner les réservistes dans leur engagement vis-à-vis des forces opérationnelles.



N° 2024-051

Objet : Convention Armées-collectivités avec le ministère des armées

Rapporteur: Crescent MARAULT

Issu du livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, il est proposé sous forme de convention de favoriser l'adhésion de la nation comme condition de l'efficacité de l'appareil de défense et de sécurité et de légitimité des efforts qui lui sont consacrés.

Les forces morales qui soutiennent nos armées sont essentielles pour accompagner nos militaires dans leurs missions. Nous souhaitons créer ensemble une convergence pour offrir à nos armées l'indispensable soutien de la Nation. L'engagement des forces armées et des collectivités territoriales vise un objectif commun de service public aux populations, en particulier la jeunesse, et de contribution à la résilience du pays.

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs de collaboration entre la délégation militaire départementale de l'Yonne et la communauté d'agglomération de l'Auxerrois et la ville d'Auxerre, et de formaliser les relations entre les Parties.

Le partenariat porte sur le développement de la coopération locale sur le territoire de l'Auxerrois entre le ministère des Armées et les collectivités signataires, en vue de promouvoir l'esprit de défense au sein du département, et de soutenir les projets ayant pour objet de développer un esprit civique et citoyen. A plus long terme, cette coopération va renforcer l'engagement citoyen et permettre à chacun de mieux connaître l'organisation et les enjeux de la défense nationale, d'assimiler les valeurs de la République et de comprendre l'importance du devoir de mémoire.

La délégation militaire départementale (représentant local du ministère des armées), la communauté d'agglomération de l'Auxerrois et la ville d'Auxerre s'engagent à poursuivre deux objectifs partagés :

- 1. Développer la force morale de la jeunesse
- 2. Entretenir le lien Nation-Armée et contribuer à la diffusion de l'esprit de défense

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention armées-collectivité année à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer la convention annexée et le cas échéant ses avenants.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 30 - voix contre : 0

- abstentions : 4 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Isabelle POIFOL-

FERREIRA

- n'a pas pris part au vote : 0

- absents lors du vote : 5 Christopher BLIN, Hicham EL MEHDI, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA,

Philippe RADET, Denis ROYCOURT.

Mani CAMBEFORT indique qu'il est partagé sur cette délibération et que, autant il souscrit à certains enjeux comme le développement de l'esprit civique et citoyen, renforcer l'engagement citoyen et permettre à chacun de connaître l'organisation des enjeux de la défense nationale, ainsi qu'une meilleure



connaissance de la défense nationale, autant certains termes le dérangent, à savoir le développement de la force morale de la jeunesse dont il n'a pas bien le sens exact.

Il a des interrogations, notamment sur la pertinence de lancer et entretenir une démarche associant sport et mémoire de l'oubli.

Il fait part de ses réserves sur le parcours de citoyenneté et le service national universel et indique que même le Sénat a fait part de réserves concernant ce dispositif qui fonctionne mal et dont l'objectif est flou et ne voit pas pourquoi il faudrait le soutenir.

Crescent MARAULT indique que la position de Sénat n'est pas toujours connectée à la réalité.

Emmanuelle MIREDIN trouve les propos de Mani CAMBEFORT dur vis-à-vis du service national universel, elle indique qu'après les avoir reçus 15 jours deux années de suite, et pour avoir échanger avec les jeunes ils étaient ravis et ils ont développé ce sentiment de solidarité d'appartenance, c'était très joyeux et une très bonne expérience pour eux et pour la collectivité et ajout qu'ils étaient présents au 14 juillet.

Mani CAMBEFORT ne nie pas qu'ils aient pu apprécier cette période, toutefois, c'est le dispositif qu'il critique et estime ne pas être le seul à le penser.

Florence LOURY, sur la délibération précédente estime que cela correspond à un engagement personnel des agents avec l'autorisation d'absence ce qu'elle respecte et c'est pour cela qu'elle a voté favorablement à cette délibération.

Toutefois, cette deuxième délibération, lui rappelle la délibération prise lors d'un précédent conseil afin que la Ville d'Auxerre soit marraine de l'armée et précise qu'elle avait voté défavorablement à cette demande.

Elle est un peu sceptique par rapport à la présente délibération puisque la mission de la ville n'est pas de recruter pour le ministère de l'armée et elle est choquée par les termes employés comme « développer la force morale de la jeunesse » par exemple et indique qu'elle souhaite s'abstenir.

Crescent MARAULT estime au contraire que dans le contexte actuel, les collectivités ont un rôle à jouer, face aux difficultés de l'armée à recruter et pas uniquement les fantassins puisque l'armée a beaucoup de métiers notamment sur les fonctions de back office comme la maintenance, la logistique ou l'intendance et précise qu'environ 20 % de postes sont vacants.

Il pense que tous ces sujets ne concernent pas que les gens qui font la guerre et qu'aujourd'hui la France n'est pas en mesure de produire ce qu'il faudrait.

Il rappelle le contexte international très délicat sur différents fronts et pas uniquement le front de l'Est.

Il pense également que c'est la fin d'une belle période, avec la défense qui n'était pas stratégique on voit que dans la loi de finances déjà l'année dernière les moyens financiers ont été réattribués.

Il ajoute qu'aujourd'hui et pour l'avenir le contexte est incertain et que la collectivité est aujourd'hui dans son rôle pour travailler et renforcer cet esprit de défense.

Mani CAMBEFORT indique qu'il est d'accord sur l'objectif mais pas sur les moyens d'y parvenir.



Julien JOUVET souhaite apporter un regard politique et historique sur cette délibération, en indiquant que le service national était une volonté de la gauche et que la droite souhaitait une armée de métiers, avec des castes de militaires.

Il ajoute que le peuple en armes est une notion de gauche populaire pour lutter contre l'oppression à l'intérieur et l'extérieur.

Pascal HENRIAT indique que c'est d'ailleurs la droite qui a supprimé le service national.

Mani CAMBEFORT indique que les époques ont changé et que la gauche était en accord avec cette suppression.

Pascal HENRIAT préfèrerait au terme « la force morale de la jeunesse » celui « des principes républicains de la jeunesse ».

N° 2024-052

Objet : Acte de gestion courante - Compte rendu

Rapporteur: Crescent MARAULT

Par délibération n° 2022-095 en date du 30 juin 2022, le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises telles qu'énumérées ci-après.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises ci-dessous.

Décisions du Maire :

Date	N°	Objet
2024-DIEPP-004	12/02/24	Portant demande de subvention pour les travaux
		d'aménagement de la place du Maréchal Leclerc et de la cour de
		la mairie auprès de :
		- Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 182 160 €
		- Conseil régional de Bourgogne Franche Comté – Territoires en
		action à hauteur de 470 798 €
		- Etat – Fonds vert à hauteur de 152 877 €
		- FEDER à hauteur de 383 665 €
		- DSIL à hauteur de 345 329 €
		Sur un montant total de 1 918 493 € HT.
2024-DIEPP-005	22/02/24	Portant demande de financement pour les travaux de
		restructuration du groupe scolaire des Rosoirs et la création d'un
		restaurant scolaire auprès de :
		- ANRU à hauteur de 1 677 150,80 €
		- Etat - Fonds vert à hauteur de 329 035,60 €
		- Conseil régional de Bourgogne Franche Comté à hauteur de
		1 423 405,20 €
		Sur un montant total de 4 192 877,00 € HT.

2024-DIEPP-006	22/02/24	Portant demande de financement pour la maîtrise d'œuvre des
2024-01111-000	240424	espaces publics et VRD du quartier Sainte Geneviève auprès de :
		- Etat – Fonds vert à hauteur de 171 674,39 €
		- ANRU à hauteur de 171 674,39 €
		sur un montant total de 429 185,98 €.
2024-DIEPP-007	22/02/24	Portant demande de financement pour les travaux
	, , ,	d'aménagement d'un city stade au square de Laborde auprès de :
		- Agence nationale du sport à hauteur de 41 934,97 €
		- Conseil régional de Bourgogne Franche Comté à hauteur de
		15 420,00 €
		sur un montant total de 137 506,20 €.
2024-DIEPP-008	06/03/24	Portant demande de subvention pour le financement des projets
		et du fonctionnement 2024 du conservatoire de musique et de
		danse d'Auxerre auprès de :
		- Communauté de l'auxerrois à hauteur de 95 000,00 €
		- Conseil départemental de l'Yonne à hauteur de 159 000 €
		- DRAC Bourgogne Franche Comté à hauteur de 48 000 €
		sur un montant total de 2 449 813,37 €.
2024-DIEPP-009	20/03/24	Portant demande de financement pour les travaux
		d'aménagement de la place Maréchal Leclerc et de la cour de la
		mairie auprès de :
		- Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 182 160,00 €,
		- Conseil régional de Bourgogne Franche Comté – Territoires en
		action à hauteur de 470 798,00 €,
		- Etat – Fonds vert à hauteur de 152 877,00 €,
		- FEDER à hauteur de 183 566,00 €,
		- Conseil départemental de l'Yonne à hauteur de 200 000,00 €,
		- DSIL à hauteur de 345 329,00 €,
2024 DE 002	20/04/04	sur un montant total de 1 918 493.00 €.
2024-DF-003	30/01/24	Portant modification des tarifs municipaux 2024.
2024-DF-004	29/01/24	Portant vente de cavurne au cimetière des Conches à Auxerre au
		prix de 150 €.
		·
2024-DF-005	29/01/24	Portant vente de cavurne au cimetière des Conches à Auxerre au
		prix de 150 €.
2024-DF-006	29/01/24	Portant vente de cavurne au cimetière des Conches à Auxerre au
		prix de 150 €.
2024-DF-007	29/01/24	Portant vente de cavurne au cimetière des Conches à Auxerre au
2021 51 007	23/04/21	prix de 150 €.
		print de 150 di
2024-DF-008	29/02/24	Portant sur la gratuité temporaire du stationnement des
		véhicules le 5 mars 2024 en raison de la tenue d'une étape de la
		course cycliste Paris-Nice.
2024-DF-009	05/03/24	Portant sur les tarifs des inscriptions au trail de la Coulée verte
		d'Auxerre 2024.
2024-DRJH-002	15/02/24	Portant acceptation d'un don manuel de deux cartes postales
		relatives à l'ancienne école d'industrie (actuel théâtre).
2024-DRJH-003	15/02/24	Portant acceptation d'un don manuel de la Cité du train d'une

		plaque en verre représentant une médaille circulaire portant la mention « Exposition nationale de 1893 - Auxerre ».
2024-DSATM-001	12/03/24	Portant exercice du droit de préemption urbain pour le terrain cadastré section DS Numéro 53 sis Les Béquillys à Auxerre.

Conventions:

Numéro	Date	Objet
2024 024	05/02/2024	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association ASSECA-CFDT à l'EAA l'alliance pour une assemblée générale le 25 janvier 2024
2024-024	05/02/2024	de 14h à 17h30 à titre gracieux
		Convention de mise à disposition de locaux avec l'association des Rosoirs à l'EAA la Source pour des activités Foot, aide aux devoirs et animations
		les mardis d 17h à 20h, les mercredis de 13h30 à 17h30 et certain week-
2024-025	05/02/2024	end selon calendrier établi à titre gracieux
		Avenant n°2 à la convention cadre de partenariat 2022/2024 avec
2024-026	05/02/2024	l'association Club vert pour un montant de 19000 €
		Convention de mise à disposition installations sportives avec l'AS Gurgy
		du terrain synthétique des Hauts d'Auxerre le 24 mars et le 26 mai à titre
2024-027	05/02/2024	gracieux
		Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association Vivre dans
		le quartier des hauts d'Auxerre à l'EAA l'Alliance pour une Réunion le
2024-028	05/02/2024	mardi 6 février 2024 de 18h30 et 20h30 à titre gracieux
		Convention de mise à disposition de locaux avec l'association ADL à
2024 020	05/02/2024	l'EAA l'Alliance pour assemblée générale et repas le jeudi 11 janvier 2024
2024-029	05/02/2024	de 8h30 à 17h30
2024 020	05 /02 /2024	Avenant n°5 à la convention Cadre de partenariat 2022-2024 avec
2024-030	05/02/2024	l'association Patronage laïque Paul Bert d'un montant de 22 000€
2024-031	05/02/2024	Avenant n°2 à la convention Cadre de partenariat 2022-2024 avec l'association Patronage laïque Paul Bert d'un montant de 41 000€
2024-031	03/02/2024	Avenant n°4 à la convention Cadre de partenariat 2022-2024 avec
2024-032	05/02/2024	l'association Cabriole d'un montant de 59700 €
		Avenant n°5 à la convention Cadre de partenariat 2022-2024 avec
2024-033	05/02/2024	l'association Les Lutins d'un montant de 51900 €
		Avenant n°3 à la convention Cadre de partenariat 2022-2024 avec
2024-034	05/02/2024	l'association Les Loupiots des Piedalloues d'un montant de 49000 €
		Avenant n°3 à la convention Cadre de partenariat 2022-2024 avec
2024-035	05/02/2024	l'association Ribambelle LRG d'un montant de 55120 €
		Convention de prestations de services avec Ava Pavioni pour des ateliers
		de danse au sein de l'EAA Les Hauts d'Auxerre pour 7 séances d'1h30 à
2024-036	08/02/2024	150 euros/la séance
		Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association Enfance
		Handicapée "l'Espoir Ostéopathique" à la Maison des enfants pour des
2024-037	08-févr	activités ostéopathiques et soins Ostéopathiques les samedis 17 et 23 février 2024
2024-037	00-1641	Convention de mise à disposition de locaux avec le Club Vert AAEP pour
		la salle de Squash le vendredi 16 février de 12h à 13h30 au tarif de
2024-038	12-févr	20€/heure soit 30€
	1	1

Al	JXERRE	
	//\ I= \ \ .	

		Convention avec l'association "le voyage au cœur de l'Olympisme" pour	
		louer l'exposition "Au cœur de l'Olympisme" du 3 février au 20 mai 2024	
2024-039	22-févr	pour la somme de 24000 €	
		Convention de dispositif prévisionnel de secours avec l'association	
2024.040	22.54	"Monéteau - Auxerrois" pour le Trail de la Coulée Verte le 10 mars 2024	
2024-040	22-févr	de 8h45 à 15h pour la somme de 516 €	
		Convention relative aux interventions de la direction	
		interdépartementale des routes Centre-Est avec l'Etat pour une intervention le 10 mars 2024 de 9h à 12hpour un montant d'intervention	
2024-041	22-févr	de 601,09 €	
		Convention de mise à disposition d'installations sportives avec l'unité	
		éducative d'hébergement collectif pour une période du 8 février au 31	
2024-042	22/02/2024	décembre 2024 à titre gracieux	
		Convention pour la mise à disposition de l'école, d'intervenants	
	/ /	extérieurs rémunérés avec l'inspection académique à l'école Henry	
2024-043	22/02/2024	Matisse	
		Convention prestations de services animation d'ateliers de	
		communication auprès d'un groupe de parents - espace d'accueil et	
2024-044	26/02/2024	d'animation les hauts d'Auxerre - 600€ les 18/01-1/02-15/02 et 14/03	
		Convention prestations de services intervention Espace d'accueil et	
2024-045	26/02/2024	d'animation le vendredi 23/02/2024 - 450€	
		Convention de prestations de services - 3 ateliers de gestion du stress et	
2024.046	26/02/2024	du sommeil à destination du public adulte - espace accueil et animation -	
2024-046	26/02/2024	23/02-15/03-26/04 - 191,25€ Convention de prestations de services - ateliers cuisine La boussole -	
2024-047	26/02/2024	21/02 et 28/02 299,40€	
		Convention de partenariat avec Djibril CISSE organisation d'une	
		rencontre au sein des espaces d'accueil et d'animation du 1er janvier au	
2024-048	26/02/2024	31 janvier 2024	
		Convention mise à disposition des locaux la Grande Salle de la Boussole	
2024 040	27/02/2024	afin d'organiser un café débat par l'association UTR CFDT le 12 février	
2024-049	27/02/2024	2024 pour un montant de 40 euros Convention mise à disposition des locaux la Grande Salle et Office pole	
		rive droite pour l'association DEP des conjoints survivants de l'Yonne	
2024-050	27/02/2024	pour le jeudi 11 avril 2024 à titre gracieux	
	-	Convention mise à disposition des locaux la Grande Salle et Office pole	
		rive droite pour l'association soutien migrants 89 afin de réaliser des	
	a= /== /= =	cours de FLE les mardis et jeudis de 14h30 à 16h30 (janvier à décembre	
2024-051	27/02/2024	2024 interruption juillet et aout) à titre gracieux	
		Convention mise à disposition des locaux la Grande Salle et cuisine pole	
2024-052	27/02/2024	rive droite pour la CAF de l'Yonne afin d'organiser des rencontres AVS CAF le jeudi 14 mars de 8h à 18h30 à titre gracieux	
2027 032	2,,02,2024	o jeddi 2 i mai 5 de on d 101150 d title gladicus	
		Avenant n°7 à la convention de mise à disposition d'un local associatif à	
2024-053	11/03/2024	l'association Averroes jusqu'au 16 avril 2024 à titre gratuit	
		Convention de mise à disposition du mini-bus de la ville d'Auxerre avec	
		l'association Maison des jumelages et de la francophonie pour une	
2024-054	11/03/2024	durée d'un an à titre gracieux	

2024-055	12/03/2024	Convention relative à la participation de la croix rouge Française au dispositif prévisionnel de secours du 16/03/2024 Pour la Saint Patrick pour la somme de 350 euros	
2024-056	15/03/2024	Convention de mise à disposition du mini-bus de la ville d'Auxerre avec l'association AJA Omnisports pour une durée d'un an à titre gracieux	
2024-057	15/03/2024	Convention de prestation de services avec le Stade Auxerrois lors de la semaine Olympique et Paralympique du 2 au 5 avril 2024 à titre gracieux	
2024-058	15/03/2024	Convention de prestation de services avec le Rugby Club Auxerrois lors de la semaine Olympique et Paralympique du 2 au 5 avril 2024 à titre gracieux	
2024-059	15/03/2024	Convention de prestation de services avec les Petits Débrouillards lors de la semaine Olympique et Paralympique du 2 au 5 avril 2024 à titre gracieux	
2024-060	15/03/2024	Convention de prestation de services avec le Hand Ball Club Auxerrois lors de la semaine Olympique et Paralympique du 2 au 5 avril 2024 à titre gracieux	
2024-061	15/03/2024	Convention de prestation de services avec le CTC Héry Basket lors de la semaine Olympique et Paralympique du 2 au 5 avril 2024 à titre gracieux	
2024-062	15/03/2024	Convention de prestation de services avec l'association sportive Auxerre Pieds Poings lors de la semaine Olympique et Paralympique du 2 au 5 avril 2024 à titre gracieux	
2024-063	19/03/2024	Convention d'exposition Abbaye Saint Germain avec la chambre des Métiers et de l'Artisanat pour une manifestation du vendredi 5 avril au dimanche 7 avril 2024 pour la somme de 624,14 euros	
2024-064	19/03/2024	Convention pour la mise à disposition de l'école d'intervenants extérieurs rémunérés avec l'inspecteur d'académie pour de séances d'Athlétisme du 29 avril au 3 mai 2024	
2024-065	19/03/2024	Convention de partenariat avec l'association Peppy à la maison des 1000 premiers jours pour des Cafés des parents un jeudi par mois de 14h30 à 16h le 14/03, 12/06,12/09 et 11/12/24	
		Convention de collecte de dons avec l'association "Société des amis des musées d'Auxerre" pour une mise à disposition et surveillance d'une	
2024-066	21/03/2024	urne pour une durée de 2 ans Convention relative à l'utilisation des bassins du stade nautique avec le groupe scolaire Saint joseph la Salle selon un planning prévisionnel au tarif de 45e/heure pour le lycée et 39e/heure pour le collège,	
2024-068	21/03/2024	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la Société Surmesures Productions à la Bibliothèque Jacques Lacarrière le 22 juin 2024 à 10h30 au tarif de 717,40 euros	
2024-069	21/03/2024	Convention de prestation de services avec Nathalia Guimaraes Photographe à l'EAA la confluence dans le cadre de "l'atelier prise de vue" au tarif de 60euros/heure soit un total de de 1320 euros,	
2024-070	21/03/2024	Avenant n°1 - Reconduction du contrat d'occupation et d'accompagnement avec la SAS ECOLLANT pour une durée d'un an pour des locaux à usage de bureaux au sis AuxR_Lab	



		Convention de "Pré-amorçage" - Occupation et accompagnement avec
2024-071	21/03/2024	madame Dehu, porteuse du projet Green Cop sur le site d'AuxR_Lab

Date	Libellé
01/03/2024	Avenant n°7 à la convention de mise à disposition d'un local associatif à l'association Averroes – 28 avenue de la Résistance
13/03/2024	Convention de mise à disposition précaire d'un local à la société Streeteo – 6 bis place du maréchal Leclerc – Avenant n°1
13/03/2024	Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire – 26 rue Théodore de Bèze
14/03/2024	Convention de mise à disposition de locaux situés au rez-de-chaussé de la maison Paul-Bert au CNFPT— 5 rue Germain-Bénard

Locations salle

NUMERO	FEVRIER	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
		Formation sport 89 –			
	1,2,8,9,15,16	à titre gracieux		Réunion	Passage Soufflot
2024-2729	3	Association Baobab	22,5	AG	Maison Paul Bert
		Association			Salle de Rive
2024-2725	3,4	Mouv'Art	85	Manifestation	droite
					Salle de St
2024-2726	3,4	Particulier	227	Evénement familial	Siméon
2024-2728	3,4	Particulier	152	Evénement familial	Salle de Vaux
2024–2727	3,4	Particulier	130	Evénement familial	Salle des Rosoirs
		FC Piedalloues			Calla
		association		N.A	Salle des
	3,4	conventionnée		Manifestation	Piedalloues
2024-2759	5,12,19,26	AVF	70,54	Cours de danses	Passage Soufflot
2024-2737	6	AVF	83	AG	Salle de Vaux
2024-2742	9	Association Ikona	25,13	AG	Maison Paul Bert
		Direction des			
2024-2753	9,16	solidarités	42,4	Réunion	Passage Soufflot
		Association Ateliers		Tests	
2024-2751	9,23	alternatifs Psyrates	68,8	psychotechniques	Passage Soufflot
		Association Ecologie			
2024-2744	10	Solidarité	33,75	Conférence	Maison Paul Bert
2024-2743	10	Don du sang	23,51	Réunion	Passage Soufflot
		Libre pensée de			Salle de Rive
	10,11	l'Yonne – à titre		Manifestation	droite

		gracieux			
2024-2739	10,11	Particulier	130	Evénement familial	Salle des Chesnez
	10,11	Handisport d'Auxerre association conventionnée		Manifestation	Salle de St Siméon
2024-2741	10,11	Particulier	152	Evenement Familial	salle de Vaux
2024-2740	10,11	Particulier	130	Evénement familial	Salle des Rosoirs
2024-2738	10,11	Particulier	241	Evenement Familial	Salle de Laborde
	10,11	Passerelle association conventionnée Association		Manifestation	Salle de Ste Geneviéve
2024-2760	14,21,28	Talentides	48,75	Cours de yoga	Passage Soufflot
2024-2754	15	LPO	34,2	Réunion	Passage Soufflot
2024-2755	16	Yonne Compostelle	20,25	Réunion	Maison Paul Bert
	17,18	RSM association conventionnée		Manifestation	Salle de Rive droite
2024-2745	17,18	Particulier	152	Evénement familial	Salle de Vaux
2024-2752	21	Syndic de copropriété	29,25	AG de copropriété	Passage Soufflot
2024-2750	23	Nexity	26,2	AG de copropriété	Passage Soufflot
	24	Association Parkins'Yonne – à titre gracieux Service des Sports		Réunion	Maison Paul Bert
	24,25	AJA Rando à titre gracieux Particulier		Manifestation	Salle de Laborde Salle de Rive
2024-2746	24,25		250	Evénement familial	droite
2024-2748	24,25	Particulier	130	Evénement familial	Salle des Rosoirs
2024-2749	24,25	Particulier	152	Evenement Familial	Salle de Vaux
2024-2747	24,25	Particulier	227	Evénement familial	Salle de St Siméon
	24,25	Association ICAH à titre gracieux		Manifestation	Salle des Piedalloues
2024-2761	27	Association Germinal	40	Manifestation	Salle des Piedalloues
2024-2756	mois	CNFPT	928,6	Formations	Maison Paul Bert
		Total	3654,88		

Marchés:

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
		Création et restructuration de la salle	



24VA08	14/02/2024	Vaulabelle en salle multi activités Lot 5 Doublages – cloisons – faux plafonds	81 319.64€
24VA01	12/03/2024	Création et restructuration de la salle Vaulabelle en salle multi activités Lot 8 électricité	129 236.40€
23VA25	07/03/2024	Abbaye Saint Germain Conservation et restauration Relevés architecturaux	114 734.40€
23VA24	20/03/2024	Groupement de commande VA/CA Prélèvements et Échantillonnages de matériaux bitumineux ANALYSES AMIANTE ET HYDROCARBURE AROMATIQUE POLYCYCLIQUE avant travaux Années 2024 à 2027	Montant maximum du marché 576000.00€

Avenants:

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
24VA06	15/02/2024	Marché 24VA06 de prestations de service pour la dépollution du site Batardeau-Montardoin Avt 1	Sans incidence financière
23VA16	15/02/2024	Création et restructuration de la salle Vaulabelle en salle multi-activités Lot 01 – Démolition – Maçonnerie – Gros œuvre Avt 5	2601,00€
23VA04	19/02/2024	Aménagement de l'espace 1000 d'Auxerrexpo Lot 07 – CVC – Plomberie Avt 1	4649.80€
23VA04	15/02/2024	Aménagement de l'espace 1000 d'Auxerrexpo	3840.00€

		Lot 02 – Charpente Métallique Avt 1	
22VA16	15/02/2024	Création et restructuration de la salle Vaulabelle en salle multi-activités LOT 02 – CHARPENTE METALLIQUEL Avt 3	-2748.00€
22VA16	15/02/2024	Création et restructuration de la salle Vaulabelle en salle multi-activités Lot 05 – Doublages – cloisons- faux plafonds Avt 3	10976.76€
22VA16	15/02/2024	Création et restructuration de la salle Vaulabelle en salle multi-activités Lot 01 – Démolition – Maçonnerie – Gros œuvre Avt 4	4500.00€
21VA37	15/03/2024	Travaux de remplacement des bornes escamotables automatiques Année 2021 à 2024 Avt 3	Sans incidence financière
20VA28	12/03/2024	Fournitures de bâtiments pour bâtiments et équipements communaux Années 2021 à 2024 Ville d'Auxerre – Communauté de l'Auxerrois Lot n°7 : Matériel électrique Avt 1	Sans incidence financière
20VA28	15/03/2024	Fournitures de bâtiments pour bâtiments et équipements communaux Années 2021 à 2024 Ville d'Auxerre – Communauté de l'Auxerrois Lot n°7 : Matériel électrique Avt 2	Sans incidence financière



Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte des décisions prises par délégation.

Isabelle POIFOL FERREIRA demande la différence entre la décision 004 et la décision 009 toutes deux relatives à la demande de subvention pour les travaux d'aménagement de la place du Maréchal Leclerc et de la cour de la mairie.

Crescent MARAULT indique la décision 009 comprend une ligne supplémentaire relative à une demande d'aide au département.

Questions diverses:

Crescent MARAULT rappelle que pour les demandes de questions diverses il faut auparavant du conseil donner la question précise et pas uniquement le thème de la question.

Mathieu DEBAIN souhaitait intervenir sur l'aménagement de la place maréchal Leclerc, il souhaite que cela devienne un lieu de vie pour les Auxerrois et les touristes.

Il rappelle qu'aujourd'hui des fouilles archéologiques ont mis à jour l'enceinte fortifiée du IVème siècle et que ce castrum témoigne de la richesse du passé de la Ville d'Auxerre.

Dans le futur aménagement de cette place, il se questionne sur la possibilité de laisser une partie de ce castrum observable avec notamment un sol transparent, afin de se rappeler de l'histoire de la ville et en tirer de la fierté.

Il ajoute que cela permettrait aux touristes de voyager au IVème siècle et prendre en compte l'intérêt archéologique de la ville.

Crescent MARAULT indique qu'il y a encore une partie visible du castrum près de la Préfecture et que ce sont les premières fouilles d'ampleur dans le centre-ville d'Auxerre représentant un coût de 600 000 euros de fouilles archéologiques.

Mani CAMBEFORT conteste en disant que le montant est de 500 000 euros.

Crescent MARAULT indique que le montant est désormais de 600 000 euros en raison des résultats des fouilles et de la nécessité de les poursuivre et de les étendre, avec un devis émis à 40 000 euros.

Julien JOUVET souhaite informer de quelques éléments, en tant que représentant de la Ville au sein du centre d'études médiévales.

Il précise que dès que l'emplacement du mur du castrum a été mis au jour, ce sujet a été évoqué avec les archéologues et qu'une présentation avec un plancher transparent a été évoquée mais que les archéologues ont émis un avis unanimement défavorable, en raison de l'humidité qui vient du sol et qui déposerait des gouttelettes sur la plaque de verre, et qui au fur et à mesure s'opacifierait et ne permettrait plus de voir.

Il ajoute que l'humidité porterait atteinte à la conservation et ne permettrait pas de sauvegarder.



Mathieu DEBAIN indique qu'il faudrait gérer le taux d'hydrométrie que cela aurait effectivement un coût mais que ce serait possible.

Crescent MARAULT indique que cela n'est pas possible et qu'il faut mieux connaître, recouvrir et préserver cette découverte et que c'est l'objectif des fouilles.

Par ailleurs, il précise que le budget de la végétalisation de la place est de 350 000 euros.

Mani CAMBEFORT demande s'il ne serait pas envisageable d'installer des arbres moins couteux.

Crescent MARAULT répond que la végétalisation a un coût lorsque l'on souhaite installer des arbres d'une certaine maturité et que l'arbre en soit ne coûte pas cher, mais le transport fait augmenter le prix.

Il pense qu'il y a une méconnaissance totale sur ce sujet et rappelle que le ministre de l'agriculture est venu à la préfecture d'Auxerre, suite à l'annonce du plan arbre par le président de la république et qu'il a été dit par les pépiniéristes que l'on n'était pas en capacité de suivre ce plan arbre.

Il explique que d'une part, il n'y a pas suffisamment de main d'œuvre et de réserve, et que d'autre part, il y a une question fiscale, puisqu'ils sont considérés comme du stock et déclarés dans le stock en fonction de leur maturité.

Il indique qu'en fin de compte c'est du stock immobilisé pour lesquels les pépiniéristes payent de la fiscalité et que cela les détourne de cette spécialité d'arbre à très grande maturité et précise qu'aujourd'hui les spécialistes sont les Pays-Bas, l'Italie.

Il ajoute qu'en Italie il existe des pépinières avec des arbres immenses qui sont plantés et replantés pour qu'ils s'adaptent à différents sols et précise que si une acquisition locale avait été possible elle aurait été réalisée.

Florence LOURY par rapport à l'aménagement de la place maréchal Leclerc, rappelle qu'elle a voté favorablement pour le budget d'aménagement.

Toutefois, elle fait remarquer qu'aujourd'hui les arbres prennent du temps pour pousser et que certaines villes réfléchissent à des solutions d'ombrage avec des toiles tendues, en attendant que l'arbre pousse.

Elle pense qu'il ne faut pas non plus planter des arbres qui ont 20 ans sur une place et étudier d'autres solutions afin de permettre aux arbres de pousser, comme la ville de Grenoble qui a mis en place ce type d'ombrage.